

Rapport d'enquête

Loi sur les coroners
2022-00281

POUR la protection de LA VIE humaine

concernant le décès de

Nabil Yssaad

2019-07555

Dahia Khellaf

2019-07577

Adam Yssaad

2019-07578

Aksil Yssaad

2019-07579

M^e Andrée Kronström

Table des matières

INTRODUCTION	3
IDENTIFICATION DES PERSONNES DÉCÉDÉES	4
CIRCONSTANCES DES DÉCÈS	4
La vie conjugale jusqu'à la plainte policière de 2018	4
La plainte policière pour les agressions physiques des 1^{er} et 24 août 2018.....	5
Le processus judiciaire et la trajectoire du couple jusqu'au 9 décembre 2019.....	6
Le familicide/suicide.....	9
LES CAUSES DES DÉCÈS	10
ANALYSE.....	10
Les constats de l'experte	11
Le rapport d'analyse sur les décès liés à la violence conjugale	12
Les constats de Rebâtir la confiance.....	13
Les réalisations et les actions à accomplir en matière de violence conjugale	16
Intégrer les services offerts dans la communauté.....	17
Agir en situation d'urgence : cellules d'action concertée	19
Prévoir une trajectoire pour les auteurs de violence conjugale.....	19
Investir dans la section spécialisée du SPVM	21
Ajouter une section enquête à la pratique policière en matière de violence conjugale.....	21
Parachever le déploiement des tribunaux spécialisés	22
Faire connaître la violence conjugale et le contrôle coercitif dès le jeune âge.....	24
CONCLUSION.....	25
RECOMMANDATIONS.....	26
LA PROCÉDURE	29
LISTE DES ACRONYMES	30
LISTE DES PIÈCES	31

ATTENDU QU'en date du 28 mai 2024, j'ai produit un rapport d'investigation concernant le décès de M. Nabil Yssaad, Mme Dahia Khellaf, Adam Yssaad et Aksil Yssaad ;

ATTENDU QU'il y a lieu de corriger une erreur matérielle survenue au début du quatrième paragraphe de la sous-section Faire connaître la violence conjugale et le contrôle coercitif dès le jeune âge de la section Analyse, de sorte qu'on doit lire « M^{me} Anne-Julie Bouchard » et non « M^{me} Anne-Julie Bouffard » ;

EN CONSÉQUENCE, je produis le présent rapport amendé, lequel remplace le rapport émis le 28 mai 2024.

INTRODUCTION

Le 20 juillet 2022, la coroner en chef, M^e Pascale Descary, rendait une ordonnance d'enquête¹ relativement aux décès de M^{me} Dahia Khellaf et ses enfants, Adam et Aksil Yssaad, survenus le ou vers le 9 décembre 2019, et celui de M. Nabil Yssaad, survenus le 10 décembre 2019. À ce moment, M^e Julie-Kim Godin recevait le mandat de clarifier les causes et les circonstances de ces décès, d'en informer le public et de formuler, le cas échéant, des recommandations pour une meilleure protection de la vie humaine. Or, le 16 mai 2023², M^e Descary, devant l'impossibilité de M^e Godin de compléter l'enquête, me désigna pour la finaliser et en rédiger le rapport.

Lors des auditions de cette enquête qui se sont déroulées en octobre, novembre et décembre 2023, j'ai pu entendre le récit de la dynamique conjugale entre M^{me} Khellaf et M. Yssaad. En entrant dans l'intimité du couple, j'ai compris que, dès le mariage, la violence s'est installée et s'est accrue.

M^{me} Khellaf a porté plainte au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) le 24 août 2018 et M. Nabil a été arrêté le 25 août³. La plainte étant autorisée par le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP), il a comparu le 27 août et a enregistré un plaidoyer de non-culpabilité, puis il a été remis en liberté moyennant certaines conditions⁴. Lors des auditions découlant de cette plainte, l'avocat du DPCP et les intervenantes du programme Côté Cour ont rencontré M^{me} Khellaf⁵.

En novembre 2018, M^{me} Khellaf a souhaité assouplir les conditions jusqu'à demander la cohabitation en mars 2019. Elle voulait aussi accorder du temps à M. Yssaad pour qu'il puisse subir une évaluation psychiatrique. En octobre 2019, M^{me} Khellaf a mentionné que le couple était à nouveau séparé et a réitéré le souhait de ne pas témoigner. Le processus judiciaire criminel s'est terminé le 4 décembre 2019 par la signature d'un engagement de ne pas troubler l'ordre public en vertu de l'article 810 du Code criminel, soit ne pas être en présence de

¹ Ordonnance d'enquête déposée en preuve sous la cote C-1.

² Pièce déposée en preuve sous la cote C-2.

³ Voir la dénonciation et le dossier judiciaire du SPVM concernant M. Yssaad déposés en preuve sous la cote C-28,2.

⁴ Les conditions sont énumérées à la pièce C-55.

⁵ Dossier constitué par les intervenantes du programme Côté Cour du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal déposé en preuve sous la cote C-38*.

M^{me} Khellaf, sauf dans l'exercice des droits d'accès, comme prévu dans le jugement d'un tribunal les autorisant⁶.

Malgré les interdicts de contact, M. Yssaad s'est rendu au domicile familial le 9 décembre 2019 et, en soirée, il a étranglé ses enfants, puis son épouse. Le lendemain, il s'est jeté du 6^e étage de l'Hôpital de Joliette. Grâce au témoignage d'une experte, j'ai démystifié un bon nombre de paradigmes entourant la violence conjugale et j'ai pu mieux comprendre pourquoi, en décembre 2019, la violence s'était exacerbée jusqu'à la perpétration d'un familicide, suivi d'un suicide.

IDENTIFICATION DES PERSONNES DÉCÉDÉES

Le 10 décembre 2019, M. Nabil Yssaad a été identifié grâce aux renseignements contenus au téléphone cellulaire trouvé sur lui sur les lieux du décès. Le 11 décembre 2019, M^{me} Dahia Khellaf a été identifiée grâce à sa carte d'assurance maladie. Ses enfants, Adam et Aksil Yssaad, ont été identifiés de façon circonstancielle à leur domicile.

CIRCONSTANCES DES DÉCÈS

La vie conjugale jusqu'à la plainte policière de 2018

M^{me} Khellaf et M. Yssaad, tous les deux de nationalité algérienne, s'unissent en 2012. M^{me} Khellaf accepte la proposition de mariage sans connaître son futur époux. Elle s'abstient d'exprimer sa conception progressive des relations maritales et opte pour une union traditionnelle. M. Yssaad insiste pour que son épouse visionne un film de 1988 qui représente sa vision des relations homme-femme. Ce film⁷ présente des rapports inégalitaires où la violence et le contrôle sont omniprésents. On y voit des hommes donner la bastonnade à leur épouse et les contraignent à avoir des relations intimes. L'intrigue se termine par le décès de l'époux humilié.

Résidente du Québec depuis 2009 et ayant obtenu sa citoyenneté canadienne, M^{me} Khellaf entame les procédures de parrainage pour que son époux puisse la rejoindre. Après deux années et ayant tout fait pour qu'il obtienne son visa, il arrive en 2014 au Québec, mais ne s'y sent pas bien accueilli. Il insulte sa conjointe et l'humilie de plus en plus. M^{me} Khellaf devient enceinte et continue seule à subvenir aux besoins de la famille. Elle travaille dans une institution financière et y occupe un emploi de conseillère. M. Yssaad ne participe pas aux activités de la vie quotidienne, ne décroche pas d'emploi et n'obtient pas son permis de conduire. Sa conjointe croit qu'il éprouve des problèmes de santé mentale et l'exhorte à aller consulter.

En 2015, elle accouche de son premier enfant. Elle veut acquérir une maison pour assurer l'avenir de sa famille, mais les embûches sont nombreuses. Son conjoint mine son crédit, car il dépense sans compter et devient vite endetté.

En 2016, M^{me} Khellaf sollicite un professionnel du programme d'aide aux employés (PAE)⁸ en lien avec ses problèmes conjugaux. Le 11 juillet 2016, lors de la première rencontre, elle dit

⁶ Engagement de ne pas troubler l'ordre public contenu au dossier constitué par le DPCP et déposé en preuve sous la cote C-28.1*.

⁷ La Citadelle (1988) par M. Mohamed Chouikh.

⁸ Pièce déposée en preuve sous la cote C-37*.

ne pas être heureuse et se questionner sur l'avenir de son couple. Elle est très en colère, car son époux a refusé de l'accompagner. Lors de la deuxième rencontre, M. Yssaad est présent, mais reste totalement fermé en refusant de participer. Elle met alors fin aux séances de conseil conjugal. M. Yssaad trouve un emploi, mais, affecté par une douleur musculosquelettique, il devient incapable de travailler et reçoit une indemnité de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST). Pour cette lésion professionnelle, il consulte à partir du 19 octobre 2016 un médecin du CLSC afin de répondre aux exigences de la CNESST. Dans un courriel déposé en preuve⁹, le médecin atteste avoir suivi M. Yssaad d'octobre 2016 à février 2018 pour une lésion professionnelle au membre supérieur droit. Il précise que, durant cette période, il n'a pas noté « d'évidence ou d'allusion à un trouble mental ». En juin 2017, M^{me} Khellaf accouche de son deuxième enfant et doit toujours subvenir seule aux besoins de la famille. Elle paye l'entièreté des versements hypothécaires pour l'immeuble que le couple a réussi à acquérir, notamment grâce à son emploi stable.

Au début de l'année 2018¹⁰, un incident signe un accroissement de la violence. M^{me} Khellaf approche son époux et lui saisit le bras dans le but de capter son attention. Il réagit en la projetant au sol et en la maintenant avec ses genoux afin qu'elle ne puisse plus bouger les jambes. Il lui plaque le visage au sol en mentionnant qu'il va la tuer. M^{me} Khellaf précise que cette menace est associée à une particularité de la culture algérienne et serait sans réelle conséquence. Des menaces de mort sont à nouveau proférées plus tard. M^{me} Khellaf fait une nouvelle demande au PAE pour tenter d'améliorer la communication entre elle et son conjoint. Le 12 avril 2018¹¹, le couple se présente à une séance. M^{me} Khellaf se sent frustrée et en colère. M. Yssaad prétend que sa conjointe est agressive. Le dossier est une fois de plus fermé à la suite de l'abandon de la thérapie. Aucune allusion n'est faite concernant les actes de violence. Les comportements de M. Yssaad sont de plus en plus bizarres; il se sent persécuté par son épouse et victime de mauvais sorts lancés par les voisins. M^{me} Khellaf veut qu'il se fasse examiner par un médecin. Le 12 juillet 2018, le couple se rend à la clinique médicale sans rendez-vous pour obtenir une évaluation psychiatrique. Le médecin remplit une demande via le Guichet d'accès en santé mentale adulte (GASMA). Il ne décèle aucun signe de schizophrénie. Les relances téléphoniques faites afin que le patient subisse l'évaluation demeurant sans réponse, le dossier est fermé. Le 1^{er} août 2018, lors d'un conflit entre les conjoints, M. Yssaad saisit une paire de ciseaux et déclare en arabe qu'il va percer l'œil de M^{me} Khellaf.

Dans un courriel destiné à un proche, M^{me} Khellaf brosse un tableau de son conjoint : « Nabil n'a aucune confiance en lui-même n'a pas de personnalité ne sait pas faire une analyse d'une situation et avoir un bon jugement c'est pour ça qu'il a besoin de recourir aux autres pour l'aider, en même temps il a peur des personnes fortes de personnalité la raison pour laquelle il ne peut pas me laisser l'aider, au contraire chercher à atténuer ses peurs en me rabaisant. C'est le seul moyen qu'il a trouvé pour se sentir sécurisée. D'où toute ma souffrance »¹².

La plainte policière pour les agressions physiques des 1^{er} et 24 août 2018

Le 24 août 2018, alors qu'ils sortent d'une institution financière, M. Yssaad tente de tordre le bras de M^{me} Khellaf et de lui mordre la main, voulant la contraindre à lâcher les documents. Il

⁹ Pièce déposée en preuve sous la cote C-32.1*.

¹⁰ Selon les renseignements obtenus de M^{me} Khellaf et consignés au précis des faits sous la cote C-28.2.

¹¹ Pièce déposée en preuve sous la cote C-35*.

¹² Citation qui se trouve à la page 5 du document déposé en preuve sous la cote C-39.

réussit à lui arracher et s'enfuit. M^{me} Khellaf se rend au SPVM pour dénoncer l'événement qui vient de se produire, mais également celui du 1^{er} août où M. Yssaad l'a menacée avec une paire de ciseaux. Elle mentionne cependant ne pas vouloir que son mari ait un dossier judiciaire. Elle veut témoigner à la cour au sujet de la santé mentale de M. Yssaad, car elle craint pour sa sécurité. Elle veut se séparer, puis entamer des procédures de divorce. Les patrouilleurs sont dépêchés pour retrouver M. Yssaad. Les voisins sont rencontrés par la police. Ils n'ont pas eu connaissance d'actes de violence, de bagarre ou de cri. Le 25 août 2018, M. Yssaad se rend au poste de quartier du SPVM. Il est arrêté et détenu dans l'attente de sa comparution prévue le 27 août¹³. Rencontré en cellule, il est informé des motifs de son arrestation et de son droit au silence et à un avocat. L'enquêtrice lui demande s'il éprouve des problèmes de santé mentale et il répond qu'il l'ignore. Ainsi, il est noté au dossier destiné au procureur du DPCP qu'une évaluation psychiatrique est souhaitable.

Le processus judiciaire et la trajectoire du couple jusqu'au 9 décembre 2019

Le 27 août 2018¹⁴, M. Yssaad comparait en Cour du Québec pour les infractions remontant aux 1^{er} et 24 août 2018. Le dossier a été autorisé par un procureur de l'équipe à l'autorisation des demandes d'intenter des procédures préliminaires. L'enquête sur remise en liberté est également tenue par un membre de cette équipe. Compte tenu des informations contenues à la déclaration de la victime quant à l'état mental de l'accusé, le procureur requiert l'intervention d'un intervenant d'Urgence psychosociale (UPS), organisme présent au palais de justice. Rattaché à l'Institut national de psychiatrie légale Philippe-Pinel, M. Jonathan Lambert rencontre M. Yssaad une vingtaine de minutes et ne constate aucune maladie mentale active, aucun danger suicidaire, M. Yssaad se projetant dans l'avenir, ni aucune violence extrême. Pour lui, l'incident où M. Yssaad a menacé M^{me} Khellaf de lui crever un œil était relativement faible comparativement à la gravité des cas vus à l'Institut national de psychiatrie légale Philippe-Pinel. Il recommande à la cour d'appliquer « des procédures habituelles et normales »¹⁵. L'accusé plaide non-coupable et est remis en liberté sous certaines conditions, dont celles de ne pas se trouver en présence de M^{me} Khellaf et de donner une adresse dans les 24 prochaines heures¹⁶. Une intervenante du programme Côté Cour, dédiée pour épauler les victimes et évaluer les risques au palais de justice, appelle M^{me} Khellaf la journée même¹⁷, à la suite de la remise en liberté de l'accusé. L'intervenante recueille des informations générales sur la victime et l'informe des conditions auxquelles doit se soumettre l'accusé.

Le 10 octobre 2018¹⁸, au retour d'un séjour en Algérie, M. Yssaad rencontre dans l'avion M^{me} Wahiba Menad à laquelle il se lie d'amitié. Il se confie sur sa vie personnelle et lui dit être séparé de son épouse et qu'il va divorcer¹⁹.

Le 29 novembre 2018, dans le cadre de la première date de suivi (pro forma²⁰), M^{me} Khellaf est rencontrée en présentiel par une intervenante du programme Côté Cour qui procède à

¹³ En 2018, il n'y avait pas de comparution les dimanches. Le 26 août 2018 étant un dimanche, il va comparaître le lundi 27 août 2018.

¹⁴ Pluimatif déposé en preuve sous la cote C-27 et l'audio de la comparution déposée en preuve sous la cote C-27,2.

¹⁵ Résumé d'évaluation pour la Cour et rapport du criminologue Jonathan Lambert sous les cotes C-34.1* et C-34.2*.

¹⁶ Promesse remise au juge de paix déposée en preuve sous la cote C-55.

¹⁷ Pièce déposée en preuve sous la cote C-38*.

¹⁸ Entrée au Canada, pièce déposée en preuve sous la cote C-28.3.

¹⁹ Déclaration audio de M^{me} Wahiba Menad déposée en preuve sous la cote C-24.

²⁰ De plus en plus commune devant nos tribunaux, cette étape « pour la forme » a vu le jour par nécessité plus que par la loi. Il s'agit en fait de dates intercalées dans le processus auxquelles les parties sont conviées devant un juge. Elles ont pour effet de fixer des échéances aux parties afin de leur permettre de faire des vérifications,

l'identification des facteurs de protection et des facteurs de risque de récidive et d'aggravation de la violence liés à la plaignante et à l'accusé. Selon les renseignements verbalisés par M^{me} Khellaf et contenus au dossier du DPCP²¹, M^{me} Khellaf semble protégée et outillée pour faire face à la violence, alors que l'accusé a peu de facteurs de protection et de nombreux facteurs de risque, dont des pensées homicidaires, des menaces de mort et des problèmes de santé mentale dans un contexte d'intensification de la violence. M^{me} Khellaf ne souhaite pas témoigner. Elle veut que son conjoint soit évalué en psychiatrie puisqu'elle soupçonne qu'il souffre de schizophrénie. Puis, M^{me} Khellaf rencontre un procureur du DPCP qui lui explique le processus judiciaire ainsi que son rôle. La plaignante réitère ne pas vouloir témoigner et désirer seulement que l'accusé reçoive de l'aide psychologique. Selon elle, l'accusé est un bon père qui s'occupe de ses enfants. Elle désire pouvoir reprendre contact avec son conjoint pour qu'il soit présent dans la vie de leurs enfants. Ainsi, les conditions sont modifiées pour permettre les contacts entre l'accusé et la plaignante. La défense consent à ajouter la condition exigeant que l'accusé fasse des démarches pour obtenir des soins psychiatriques. Le dossier est reporté au 14 mars 2019.

En janvier 2019, M^{me} Menad appelle M. Yssaad pour obtenir son aide. Il est très présent et lui avoue son inclination. Même s'il a donné l'adresse d'une connaissance, il n'y réside pas. Il semble retourner au domicile familial ou dormir dans une mosquée.

Le 14 mars 2019, lors du second pro forma, le dossier est assigné à un autre procureur, compte tenu du décès de la procureure qui avait initialement entamé les procédures. M^{me} Khellaf est présente au palais de justice et elle rencontre une intervenante du programme Côté Cour, qui n'est pas la même que celle de janvier 2019, pour un suivi et, par la suite, le procureur. M^{me} Khellaf mentionne avoir recommencé à habiter avec l'accusé malgré les conditions. M. Yssaad a changé et n'est plus délirant. Elle veut que les conditions soient davantage élargies pour permettre la cohabitation²². Le dossier est reporté au 20 juin 2019 pour un suivi. Entre-temps, le 7 juin 2019²³, M. Yssaad rencontre un médecin à la clinique médicale (au sans rendez-vous) pour obtenir une référence psychologique. Il précise que c'est sa conjointe qui a demandé cela. Le médecin note l'absence d'idées suicidaires et de violence dans le couple.

Le 20 juin 2019, M^{me} Khellaf est rencontrée au palais de justice par une intervenante du programme Côté Cour, la même qu'en mars 2019. Le couple habite ensemble et aucun incident ne s'est produit. M^{me} Khellaf est toujours ambivalente concernant l'avenir de la relation. Elle dit à nouveau souhaiter que M. Yssaad aille chercher de l'aide psychologique. L'intervenante du programme Côté Cour recommande au procureur du DPCP de reporter à nouveau le procès afin de donner la chance à l'accusé de faire ses démarches. La prochaine date est fixée au 3 octobre 2019.

En août 2019²⁴, M^{me} Khellaf envisage de divorcer et sollicite le service public de l'aide juridique afin de recourir aux services gratuits d'un avocat. Le 27 août 2019, la directrice générale refuse de lui accorder l'aide juridique. M^{me} Khellaf porte cette décision en révision. Le 15 novembre, le comité de révision accueille la demande et infirme la précédente décision

de prendre des décisions, de se parler en vue d'un règlement du dossier, etc. Elles constituent une façon de ne pas « perdre » un dossier et de contrôler que seuls les dossiers véritablement contestés iront à l'étape du procès : <https://www.avocat.qc.ca/public/iicrim-acteurs2.htm#Les%20pro%20forma>.

²¹ Pièce déposée en preuve sous la cote C-28.1*.

²² Pièce déposée en preuve sous la cote C-55.

²³ Pièce déposée en preuve sous la cote C-33*, page 2.

²⁴ Dossier d'aide juridique déposé en preuve sous les cotes C-40, C40.1 et C-40.2.

moyennant une contribution de 600 \$. Entre le 15 novembre et le 9 décembre, M^{me} Khellaf paye les frais afin de débiter les procédures.

Le 3 octobre 2019, l'accusé étant absent, la cause est reportée au 17 octobre 2019. M^{me} Khellaf est cependant jointe par le procureur du DPCP à qui elle confie que le couple est séparé et qu'elle ne veut pas témoigner. L'avocate lui fait part de la possibilité d'offrir à l'accusé un 810²⁵, soit la possibilité de signer un engagement strict pour un an en contrepartie de l'abandon des procédures. L'absence de M. Yssaad le 3 octobre 2019 découle du fait qu'il était en Algérie et qu'il n'est revenu que le 10 octobre à Montréal. À son retour, la relation qu'il entretient avec M^{me} Menad est de plus en plus tendue, car, contrairement au souhait de celle-ci, il veut davantage qu'une relation d'amitié. M^{me} Menad se sent harcelée et pense à porter plainte. Elle déménage à Joliette le 15 octobre, mais elle ne donne pas son adresse à M. Yssaad qui insiste pour lui rendre visite dans un lieu public. Ils se voient dans un café et M^{me} Menad lui signifie son intention de mettre fin à la relation, ce qu'elle fera en novembre 2019.

Le 17 octobre 2019, la défense demande une dernière remise pour le 4 décembre 2019. La victime ne voulant pas témoigner et la preuve n'étant pas assez solide, M. Yssaad consent tout de même, le 4 décembre 2019, à signer l'engagement de ne pas troubler l'ordre public²⁶. Il est ainsi acquitté en contrepartie de la signature de cet engagement d'une durée d'une année avec un retour à des conditions restrictives, soient plus sévères que celles du 29 novembre et du 14 mars 2019. L'enregistrement audio²⁷ le montre calme et coopératif. Il répond positivement aux questions des avocats et du juge et semble saisir le sens de « ne pas être en présence de M^{me} Dahia Khellaf, sauf dans l'exercice de ses droits d'accès comme prévu dans le jugement d'un tribunal les autorisant. »

Vers 20 h, le 4 décembre 2019, M. Yssaad remet à M^{me} Khellaf l'engagement de ne pas troubler l'ordre public lorsqu'elle va récupérer les enfants dans un stationnement d'un restaurant²⁸. Le 9 décembre 2019, M^{me} Khellaf confie à une collègue de travail que « la guerre a commencé ²⁹ » entre elle et son conjoint. M^{me} Khellaf a déjà partagé avec celle-ci que son conjoint la surveillait en venant déneiger son véhicule à son insu et en passant devant son lieu de travail. Elle veut divorcer, car sa vie de couple est toxique. Selon ses courriels³⁰, la procédure de divorce doit être bientôt signifiée, car, le 9 décembre à 9 h 49, un membre du cabinet d'avocats lui demande des renseignements en lien avec un dépistage d'adresse. Selon la facture de sa compagnie de téléphone³¹, qui fait état des appels entrants et sortants du téléphone de M^{me} Khellaf, trois appels ont été faits entre les conjoints dans la journée du 9 décembre : un premier appel d'une minute à 10 h 37, un second d'une durée de quatre minutes à 15 h 4 et un dernier de deux minutes à 15 h 10. Toujours selon cette facturation, les conjoints se parlaient régulièrement en novembre 2019, surtout à partir de 17 h. Selon la fiche d'assiduité³² du centre de la petite enfance (CPE), les enfants étaient présents le lundi 9 décembre. M^{me} Khellaf serait allée les chercher vers 18 h, car c'était l'heure où elle avait l'habitude de le faire. L'intervenant de l'un des enfants relate que Aksil pleurait

²⁵ Le terme 810 fait référence à l'engagement de ne pas troubler l'ordre public en vertu de l'article 810 du Code criminel.

²⁶ Pièce déposée en preuve sous la cote C-28.

²⁷ Pièce déposée en preuve sous la cote C-27.1.

²⁸ Information apparaissant à la page 3 du document déposé en preuve sous la cote C-54.

²⁹ Témoignage de M^{me} Najla Ben Amar rendu le 25 octobre 2023.

³⁰ Pièce déposée en preuve sous la cote C-54

³¹ Pièce déposée en preuve sous les cotes C-55.3 et C-55.4.

³² Pièce déposée en preuve sous la cote C-30.

davantage au cours des derniers mois. La Direction de la protection de la jeunesse (DPJ) ne détient aucun dossier pour les enfants³³.

Le familicide/suicide

En soirée, le 9 décembre 2019, M. Yssaad se trouve à la résidence familiale. Les enfants et M^{me} Khellaf dorment à l'étage supérieur de la maison, qui en compte trois incluant le sous-sol. Il se rend d'abord à la chambre que partagent les deux enfants. À l'aide d'un lien trouvé probablement dans la maison, il les étrangle. Ensuite, il va dans la chambre des maîtres où dort sa conjointe. Il la surprend dans son sommeil et l'étouffe de la même manière. J'ignore si M. Yssaad s'est introduit dans la maison avec l'accord de M^{me} Khellaf ou à son insu. J'ai cependant constaté, grâce aux photos prises³⁴, la présence de vêtements d'homme, du passeport de M. Yssaad ainsi que sa médication dans la résidence. Une chose est cependant certaine, il a surpris ses enfants, puis sa conjointe, dans leur sommeil, car rien ne démontre qu'ils ont lutté ou se sont débattus.

Le 10 décembre au matin³⁵, il prend la voiture de sa conjointe et roule jusqu'à Joliette. Il stationne l'auto dans la rue à proximité de l'Hôpital de Joliette. Il entre dans le pavillon B et se dirige vers les escaliers menant aux étages supérieurs. Il atteint le 6^e étage dédié aux évaluations psychiatriques. Il passe devant un local où se tient une rencontre d'équipe. Une infirmière clinicienne en santé mentale détecte que quelque chose ne va pas. Peu avant 10 h 20, elle interpelle l'homme qui a ouvert la fenêtre et qui s'affaire à percer la moustiquaire. M. Yssaad crie : « non non laissez-moi faire ». Il passe au travers de la moustiquaire et prend pied sur le rebord. Il baisse sa tuque et met les mains sur son visage, puis il déploie les bras et saute. Il atterrit sur une toiture. Les secours arrivent rapidement et constatent que l'homme est en arrêt cardiorespiratoire. Il est pris en charge et dirigé au service des urgences où son décès est constaté. J'ignore encore pourquoi M. Yssaad a choisi l'hôpital de cette ville pour s'y suicider³⁶. Il a été mentionné lors de l'enquête que l'établissement de santé avait pris les mesures appropriées après l'événement pour empêcher l'ouverture des fenêtres et ainsi éviter les défenestrations.

Vers 14 h, l'enquêteur de la Sûreté du Québec dépêché sur les lieux établit un lien entre le véhicule stationné à proximité de l'hôpital et M. Yssaad. À l'intérieur du véhicule appartenant à M^{me} Khellaf, il constate la présence de deux sièges d'enfant ainsi que des vêtements d'homme³⁷. M. Yssaad ne détient qu'un permis d'apprenti conducteur. Une recherche au Centre de renseignements policiers du Québec (CRPQ) met en lumière que M. Yssaad est sous le joug d'un interdit de contact avec sa conjointe. Vers 15 h, par l'entremise du SPVM, on tente sans succès de faire l'annonce du décès à M^{me} Khellaf.

Tôt le 11 décembre, le SPVM est à nouveau sollicité pour aller à la résidence familiale, mais, à ce moment, on craint pour la sécurité de la famille. Après avoir pénétré dans la résidence, les agents ratissent pièce par pièce. Dans la chambre principale, ils trouvent M^{me} Khellaf allongée dans son lit, bordée de ses deux enfants sous des couvertures. Les corps sont froids et rigides rendant impossibles les manœuvres de réanimation. Le médecin d'Urgences-santé arrive sur place et ne peut que constater les décès.

³³ Pièce déposée en preuve sous la cote C-47.

³⁴ Pièces déposées en preuve sous la cote C-10*.

³⁵ La voisine a confirmé dans sa déclaration audio, déposée en preuve sous la cote C-53, avoir vu, à 6 h 30 le 10 décembre, le véhicule de M^{me} Khellaf stationné au même endroit que la veille.

³⁶ L'enquête n'a pas permis d'établir aucun lien entre M. Yssaad et l'Hôpital de Joliette. Il s'agirait toutefois de l'immeuble le plus haut dans le secteur.

³⁷ Album photos du véhicule déposé en preuve sous la cote C-7.

LES CAUSES DES DÉCÈS

Le 10 décembre 2019, un examen externe³⁸ a été effectué sur le corps de M. Yssaad à la morgue de Montréal. Le médecin examinateur a observé plusieurs fractures et de l'emphysème sous-cutané. Il a ainsi déterminé que la cause du décès était en lien avec un polytraumatisme consécutif à une chute de plusieurs étages. La sévérité des blessures, étant incompatible avec la vie, me permet de conclure à un décès survenu rapidement. Cette affirmation est d'ailleurs corroborée par l'absence d'activités cardiorespiratoires constatée par les premières personnes à avoir porté secours à M. Yssaad. Les résultats des analyses toxicologiques effectuées au Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale (LSJML) à Montréal se sont avérés négatifs pour les médicaments, l'alcool et les drogues³⁹. M. Yssaad est décédé d'un polytraumatisme consécutif à une défenestration volontaire. Il s'agit d'un suicide.

Le 12 décembre 2019, une autopsie⁴⁰ a été pratiquée sur les corps des enfants et, le 13 décembre 2019, une autopsie⁴¹ a été pratiquée sur celui de M^{me} Khellaf au LSJML. Tous les trois sont décédés d'une strangulation au lien. Aucun des cordons des appareils électriques recensés sur les lieux et apportés au pathologiste ne peut être exclu comme lien potentiel ayant servi à la strangulation. Le pathologiste n'a observé aucune plaie de défense pour chacun d'eux. Il est scientifiquement impossible de préciser la chronologie de la survenance des décès. Des analyses toxicologiques ont été effectuées au LSJML pour chacune des victimes et les résultats se sont avérés négatifs pour les médicaments, l'alcool et les drogues⁴².

À ma demande, le pathologiste a apporté certaines précisions⁴³ concernant la strangulation au lien. Il a confirmé que cette strangulation est une forme d'asphyxie caractérisée par la « compression des structures du cou par une pression externe exercée ». Il a précisé que le processus physiologique entourant le décès découle d'une privation d'oxygène du cerveau secondaire à la compression des vaisseaux sanguins du cou. La pression compromet l'apport sanguin optimal. La littérature a démontré qu'une pression sur les artères carotides entraîne une perte de conscience après environ 10 secondes en moyenne. Cette affirmation me permet de conclure que M^{me} Khellaf et ses deux enfants ont perdu rapidement conscience avant de décéder. La preuve entendue suggère que les décès de M^{me} Khellaf et de ses deux enfants se sont produits le 9 décembre en soirée. Ils sont décédés d'une strangulation au lien. Il s'agit de trois homicides.

ANALYSE

Par les témoignages d'une experte psychologue ainsi que d'un bon nombre de professionnels et de ressources œuvrant à l'étude et à la prévention de la violence conjugale et des filicides suivis du suicide de l'auteur, j'ai pu comprendre les facteurs de risque souvent à

³⁸ Pièce déposée en preuve sous la cote C-12*.

³⁹ Rapport toxicologique déposé en preuve sous la cote C-13*.

⁴⁰ Pièces déposées en preuve sous les cotes C-18* et C-21*.

⁴¹ Pièce déposée en preuve sous la cote C-15*.

⁴² Rapports toxicologiques déposés en preuve sous les cotes C-16*, C-19* et C-22*.

⁴³ Document déposé en preuve sous la cote C-23.

l'origine de ces violences et tirer certains constats quant à l'aggravation de la violence dont a fait preuve M. Yssaad. Par la lecture des stratégies gouvernementales, plans d'action et stratégies, j'ai également été à même de constater les efforts déployés dans les dernières années afin de réduire l'incidence des décès dans un contexte de violence conjugale.

Les constats de l'experte

M^{me} Suzanne Léveillée est psychologue depuis 1987⁴⁴. Tout au long de sa longue carrière, elle s'est particulièrement intéressée aux homicides intrafamiliaux. Elle a évalué et suivi des patients aux prises avec des troubles de la personnalité ainsi qu'atteints de psychose. Elle a pratiqué à l'Institut national de psychiatrie légale Philippe-Pinel et elle est intervenue auprès d'auteurs de violence conjugale. M^{me} Léveillée a pris connaissance de plusieurs pièces⁴⁵ et a assisté aux auditions des 23, 24, 25 et 27 octobre 2023. Selon l'experte, les homicides intrafamiliaux sont particulièrement difficiles à prévenir surtout ceux suivis d'un suicide. Ces passages à l'acte se déroulent dans l'intimité du couple qui parle difficilement de la violence verbale ou physique à ceux qui gravitent autour d'eux : familles, entourage, collègues de travail, professionnels de la santé, intervenants judiciaires et policiers. Les victimes ont souvent honte, craignent le jugement et, surtout, nourrissent l'espoir que tout ira bien à nouveau. Un auteur de violence conjugale, de par ses traits ou ses troubles de personnalité qui le caractérisent, ne prendra pas conscience qu'il a un mode de fonctionnement social, relationnel et émotionnel, mésadapté. L'histoire est souvent incomplète et la circulation de l'information sous-optimale, ce qui rend les signes avant-coureurs d'une escalade ou d'un déclencheur de violence meurtrière difficilement perceptibles.

Les homicides conjugaux et les familicides sont plus fréquemment commis par des personnes qui présentent des traits ou des troubles de la personnalité narcissique, limite ou antisociale. Certains auteurs d'un familicide peuvent être habités par une humeur dépressive, mais, étant incapables de gérer cet état, s'en détournent et la convertissent en acte de violence. Selon l'experte, M. Yssaad présentait plusieurs traits de personnalité narcissique. Il n'était ni psychotique ni schizophrène. Il n'arrivait pas à voir ses vulnérabilités, mais les projetait sur autrui. Selon ses prétentions, c'était M^{me} Khellaf qui était violente et non lui. Son caractère était instable surtout lorsqu'il vivait des frustrations ou de l'humiliation. Il prétendait être un homme gentil et doux, mais dévalorisait, contrôlait et violentait sa conjointe. Il refusait de voir ses propres difficultés de communication et de comportement. Il manquait d'empathie et ne se souciait pas de l'impact de ses comportements sur les autres. Il n'acceptait pas les limites imposées par sa conjointe ou son amie avec qui il désirait une relation amoureuse. Tout portait à croire qu'il installait le même patron émotif avec cette femme.

L'experte a pu identifier les facteurs déclenchants qui ont conduit M. Yssaad à tuer ses enfants et sa conjointe le 9 décembre 2019. Elle met en lumière les blessures narcissiques au long cours en lien avec la plainte de violence conjugale. La rage narcissique s'est installée à partir de novembre 2019 en lien avec la perte d'espoir de la poursuite d'une relation intime avec son amie et la signature de l'engagement de ne pas troubler la paix du 4 décembre, qui mettait fin au processus criminel, mais qui le contraignait à respecter des conditions strictes de ne pas entrer en contact avec M^{me} Khellaf. À cela s'ajoutent les possibles discussions du 9 décembre entourant la procédure imminente de divorce. M. Yssaad se trouvait dans une impasse psychologique et relationnelle et la seule solution était le passage à l'acte homicide qui constituait une manifestation de contrôle ultime. La scène de crime devenait ainsi une signature psychologique. En plaçant la famille dans le même lit après les meurtres, il voulait dire que celle-ci serait réunie pour toujours et que c'était son ultime décision et prise de

⁴⁴ Curriculum vitae déposé en preuve sous la cote C-48.

⁴⁵ Pièce déposée en preuve sous les cotes C-1 à C-54.

contrôle. Il ne fait aucun doute, selon l'experte, qu'il avait planifié son geste. M. Yssaad n'était pas dépressif; le suicide était pour lui une façon d'agir et de fuir des sentiments de tristesse. Pour ne pas vivre de l'humiliation, il a fui dans la mort. D'ailleurs, il y a un pourcentage élevé de suicide de l'auteur qui survient dans les heures suivant les homicides intrafamiliaux toujours selon l'experte.

M^{me} Suzanne Léveillé termine son témoignage sur quelques pistes de solution. Pour elle, il est crucial de bien évaluer les auteurs de violence conjugale surtout lorsqu'il y a des indices de contrôle pour ainsi permettre d'isoler les facteurs de risque d'une escalade de violence. Le risque est particulièrement élevé lorsque les procédures de divorce sont entamées. Il existe des organismes d'aide pour les conjoints violents qu'il faudrait mettre davantage à contribution. En solidifiant le lien thérapeutique avec les victimes, celles-ci pourraient être plus enclines à témoigner. Il faut aussi informer la population que le contrôle coercitif est directement en lien avec la violence conjugale. Enfin, il faudrait former les intervenants pour qu'ils distinguent plus aisément les traits ou les troubles de la personnalité des troubles mentaux, telles la schizophrénie et la psychose.

Le rapport d'analyse sur les décès liés à la violence conjugale

L'Organisation mondiale de la santé considère que la prévention de la violence est une priorité de santé publique. Il est possible de prévenir la violence et en ce sens elle est évitable. En agissant sur les facteurs de risques, il est possible de réduire l'incidence de la violence. En 1995, le gouvernement du Québec s'est doté d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale qui définit la violence conjugale comme une série d'actes répétitifs qui se produisent généralement selon une courbe ascendante. La violence conjugale se manifeste par des agressions verbales ou physiques ainsi que par des actes de domination. Elle peut être vécue dans une relation maritale, extraconjugale ou amoureuse à tous les âges de la vie. Cependant, la violence conjugale doit être analysée dans un contexte plus large de domination. On fait ici référence au contrôle coercitif qui souvent précède ou accompagne la violence et qui est plus difficile à identifier.

Cela étant, le rapport⁴⁶ réalisé par l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) présente l'ampleur de la problématique. Le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) a mandaté l'INSPQ afin de brosser un portrait des décès liés à la violence conjugale au Québec entre 2008 et 2018, décrire les caractéristiques des auteurs et des victimes de violence conjugale et des circonstances associées, analyser les caractéristiques des personnes impliquées et, enfin, dégager des pistes de prévention. Il s'agissait d'une recension des facteurs associés à la violence conjugale ou entre partenaires intimes. La source de la collecte de données était les dossiers d'investigation des coroners. M. Dave Poitras, docteur en sociologie, conseiller scientifique spécialisé, professeur au département de sociologie de l'Université de Montréal et chercheur régulier au sein de l'équipe violence conjugale du groupe des recherches appliquées et interdisciplinaires sur les violences intimes familiales et structurelles, est venu présenter les résultats de l'étude réalisée.

L'étude fait état de 165 décès survenus dans un contexte de violence conjugale. Pour cette période, l'INSPQ a dénombré 56 décès d'agresseurs, dont 48 par suicide, 82 décès de victimes de violence conjugale, 20 homicides d'enfants de la victime ou de l'agresseur et 7 autres décès de personnes membres ou non membres de la famille. Le nombre de décès varie de 17 à 9 pour les années 2008 à 2016 alors que les résultats pour 2017 et 2018 sont incomplets puisque les rapports de coroners n'étaient pas tous terminés. Les facteurs de risque qui se trouvent à plus de 50 % dans les dossiers sont la cohabitation des partenaires

⁴⁶ Pièce déposée en preuve sous la pièce C-71.1.

(86 %), la séparation récente ou imminente (71 %), la différence d'âge entre les partenaires (66 %) et les antécédents de violence conjugale (51 %).

L'INSPQ a dégagé quatre constats dont trois sont utiles pour la présente enquête. La majorité des victimes qui décèdent dans un contexte de violence conjugale sont des femmes et leurs enfants alors que les agresseurs de violence conjugale sont dans 98 % des hommes. Ces décès surviennent souvent dans un contexte où il y a des antécédents connus de violence conjugale. Il existe des liens entre la problématique de la violence et celle du suicide à preuve, 48 agresseurs et 7 victimes se sont donné volontairement la mort.

À ces constats s'attachent des pistes de solution. Pour prévenir la violence conjugale, il faut aplanir les relations inégalitaires dans les relations intimes et cela dès l'enfance. L'ensemble des acteurs du réseau de la santé, de la justice, de la sécurité publique, des organismes communautaires, mais également les proches doivent être mieux outillés pour détecter la violence et les situations à risque, dont la dangerosité associée à un contexte de séparation, surtout en présence des enfants et, finalement, une piste innovante consistant à adopter une stratégie de prévention qui tient compte des liens entre le suicide et la violence conjugale.

Les constats de Rebâtir la confiance

Au mois d'avril 2019, le comité d'experts coprésidé par M^{mes} Élisabeth Corte et Julie Desrosiers a reçu le mandat d'évaluer, à la lumière du parcours des victimes d'agression sexuelle ou de violence conjugale, les mesures actuelles et d'étudier celles pouvant être développées afin d'assurer un accompagnement plus soutenu et répondant mieux aux réalités de ces personnes. Ce rapport⁴⁷ que j'ai lu avec grand intérêt pose un diagnostic très juste des problèmes et présente des pistes de solution structurantes. Je constate que la trajectoire de M^{me} Khellaf, de M. Yssaad et de leurs enfants trouve écho dans plusieurs constats tirés de ce rapport. J'aimerais donc résumer les constats tout en faisant un lien avec le vécu de la famille Khellaf-Yssaad. J'ouvrirai ensuite avec le suivi des pistes de solution envisagées en 2020 pour ensuite faire le bilan des actions réalisées et celles en devenir. Il faut savoir que j'ai convoqué à l'enquête publique les acteurs visés afin de vérifier l'état des avancées ainsi que de mettre en relief les actions en parachèvement et celles qui n'avaient pas encore été amorcées. L'exercice a également permis d'identifier des avenues prometteuses, dont l'utilisation accrue des agents de probation lors de l'évaluation sur la remise en liberté, la possible implantation à Montréal d'un projet pilote de centres de services intégrés, l'élaboration d'une trajectoire pour les auteurs et l'optimisation des connaissances de la pléiade de ressources œuvrant en violence conjugale.

Le rapport *Rebâtir la confiance* souligne l'importance d'un soutien psychosocial continu pour les victimes, quel que soit leur choix de poursuivre ou non en justice les auteurs de crimes à leur rencontre. De plus, il aborde spécifiquement les défis rencontrés par les nouveaux arrivants dans ce contexte.

Dans le cas de M^{me} Khellaf, j'ai retenu qu'elle était peu informée sur ce que constitue la violence et en particulier le contrôle coercitif. Les difficultés vécues dans sa relation de couple avaient été perçues comme étant liées à un problème de santé mentale plutôt qu'à de la violence conjugale. Elle avait cherché à améliorer la communication avec son conjoint en faisant appel au PAE, mais cela ne s'accompagnait pas d'un suivi psychosocial régulier.

⁴⁷ La synthèse a été déposée en preuve sous la cote C-59.

Le comité d'experts a également constaté que les services destinés aux victimes de violence conjugale et d'agression sexuelle avant même le dépôt d'une plainte et l'engagement dans des procédures judiciaires étaient dispersés obligeant les victimes à multiplier les contacts. Pour pallier ce manque, le comité a proposé de mettre en place des centres de services intégrés réunissant une variété d'intervenants tels que des professionnels de la santé mentale, des médecins, des infirmières, des policiers, des procureurs et des avocats. Ces centres viseraient à offrir un soutien holistique aux victimes, couvrant à la fois leurs besoins médicaux, psychosociaux et juridiques.

Il est vrai qu'en 2019, avant les recommandations du rapport *Rebâtir la confiance*, aucun centre intégré de services ou projet similaire n'existait à Montréal ni ailleurs au Québec. M^{me} Khellaf a fait ses démarches à la pièce. Elle a fait appel au PAE, elle a fait une demande à l'aide juridique et elle a imaginé amorcer un suivi psychologique dans le réseau de la santé. Elle a pris conseil auprès d'une collègue de travail, mais n'a pas pris conseil auprès d'une ressource communautaire, telle une maison pour femmes victimes de violence conjugale. Les recommandations du comité visant à améliorer l'accès à l'aide juridique pour les victimes de violence conjugale représentent une avancée significative dans la prise en charge globale de ces situations. En effet, il est reconnu que les besoins des victimes s'étendent bien au-delà de l'accompagnement psychosocial et judiciaire et qu'ils englobent également des conseils et une représentation juridiques dans de nombreux domaines du droit. La proposition d'accorder le droit à quatre heures de conseils juridiques gratuits dans tous les domaines du droit, sans égard au revenu de la personne, constitue une mesure importante pour surmonter les obstacles financiers à l'accès à la justice. De plus, la recommandation de créer une section spécialisée en matière de violence conjugale au sein des bureaux d'aide juridique permettrait de mieux répondre aux besoins spécifiques des victimes dans ce domaine. La création d'une banque d'avocats en pratique privée spécialisés en matière de violence conjugale, bénéficiant d'une formation continue dans ce domaine, offrirait également une opportunité supplémentaire pour les victimes d'obtenir une représentation juridique adéquate.

Le comité visait donc un accès élargi à l'aide juridique aux victimes qui n'existait pas en 2019. Je retiens que M^{me} Khellaf a fait une demande d'aide juridique pour des procédures de divorce qui lui a été refusée, puis accordée moyennant une contribution financière.

Avant de soutenir l'implantation d'un tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale, qui est pour moi un outil incontournable pour créer un solide filet de sécurité autour des victimes de violence conjugale qui ont porté plainte, le comité soutient la création d'équipes de policiers et de procureurs dédiés à la violence conjugale pouvant bénéficier d'une formation spécifique, d'une meilleure communication et d'un programme de préparation aux témoignages. Il recommande la présence d'intervenants sur les lieux de l'intervention dans les postes de police afin d'instaurer une rencontre pré-dénonciation et d'informer les victimes en continu de l'avancement de leur dossier. Le comité souhaite que les dossiers de violence conjugale soient obligatoirement soumis au DPCP. La victime devrait également être suivie en continu par le même procureur du DPCP et pouvoir bénéficier d'une préparation en vue de son témoignage.

En 2019, le SPVM avait amorcé une transformation permettant un suivi plus rapproché des victimes et des agresseurs. Au palais de justice, M^{me} Khellaf a rencontré les intervenantes du programme *Côté Cour* pour l'accompagner tout au long du processus judiciaire. Cependant, elle a changé d'intervenantes en raison de leurs disponibilités. En 2019, le DPCD avait rédigé un ensemble de procédures en matière de violence conjugale⁴⁸ pour mieux baliser la

⁴⁸ Pièce déposée en preuve sous les cotes C-42.1, C-42.2, C-43.1, C-46.1 et C-46.2.

trajectoire des victimes. Selon la preuve entendue, ces règles ont été appliquées au processus impliquant M. Yssaad et M^{me} Khellaf.

Pour le comité, il est impératif d'évaluer la dangerosité des conjoints violents au stade de la mise en liberté provisoire et d'instaurer des mécanismes d'intervention concertés. Pour ce faire, une veille des situations à risque doit être faite grâce au déclenchement de cellules d'action concertée et de cellules de crise. Il faut évaluer le risque d'homicide ou de blessures graves en violence conjugale en continu, tout particulièrement lorsque l'annonce est faite par la victime de son intention de mettre fin à la relation. D'un autre côté, il faut assurer l'intégrité physique des victimes. On pense alors à l'ajout de certains dispositifs à leur résidence, mais également à des dispositifs imposés aux auteurs de violence conjugale lors de la sentence, tels les bracelets antirapprochement. Lorsque les procédures prennent fin en contrepartie d'engagements de ne pas troubler l'ordre public suivant l'article 810 du Code criminel, la cotation statistique de ces engagements doit favoriser une intervention rapide en cas de bris des engagements. Il est essentiel que la victime connaisse les conditions imposées à l'accusé pour assurer sa sécurité.

En l'espèce, je constate que la dangerosité de M. Yssaad n'avait pas été évaluée ou très peu. Les possibles problèmes de santé mentale avaient occulté les facteurs de risque en lien avec une récidive ou une aggravation de la violence. M^{me} Khellaf avait fait le choix de demeurer dans sa maison, mais, faute d'outil de protection, elle devenait vulnérable à un rapprochement inopiné de son conjoint. Voulant éviter de briser le lien familial avec le père pour le bien-être de ses enfants et voulant éviter que son conjoint ait l'épithète de criminel, il devenait difficile pour elle de dénoncer les non-respects d'engagements.

Même si les victimes sont au cœur des préoccupations, le comité ne veut pas ignorer les auteurs de violence. Afin d'endiguer de manière durable la violence conjugale, il faut développer une offre de services de qualité pour les individus agresseurs de manière préventive. À ce sujet, les organismes communautaires et les milieux de santé peuvent être mis à contribution. Mais, encore faut-il procéder à une évaluation juste de la problématique.

En 2018 et 2019, M. Yssaad, étiqueté comme souffrant de problèmes de santé mentale, avait été évalué par un intervenant de l'UPS non spécialisé en matière de violence conjugale et la juste évaluation du risque n'avait pas été faite. Les procureurs avaient conjointement convenu qu'il devait consulter un médecin et non un organisme spécialisé en violence conjugale, tel qu'Option qui existe à Montréal depuis 1987.

La trajectoire judiciaire des victimes est généralement criminelle, mais elle peut tout aussi bien s'inscrire dans des procédures de divorce et/ou de garde d'enfants. À ce sujet, les recommandations du comité visent des amendements majeurs à la Loi sur la protection de la jeunesse pour que l'exposition à la violence des enfants soit reconnue comme une forme distincte de mauvais traitement au même titre que les abus.

Au moment des événements, le législateur n'avait pas encore prévu que l'exposition à la violence entre les parents devenait un motif à part entière de compromission. Depuis avril 2023, l'exposition d'un enfant à la violence conjugale est un facteur de compromission. Je retiens cependant que ni les éducateurs du CPE où allaient les enfants ni l'entourage de la famille n'avaient perçu des signes de violence et qu'aucun signalement à la DPJ n'avait été fait.

Conscient que les décisions rendues en matière criminelle, familiale ou autre doivent être cohérentes entre elles, le comité a proposé de concevoir et mettre en place un projet pilote

« une famille - un juge » pour les dossiers comportant une situation de violence conjugale, qui requiert à la fois l'intervention de la Chambre de la jeunesse ainsi que de la Chambre criminelle et pénale. Le comité recommande également la création de postes de coordinateur judiciaire afin d'améliorer la circulation de l'information entre les tribunaux, la coordination des dossiers et la cohérence des décisions rendues.

Après la plainte portée en 2018, M^{me} Khellaf avait entrepris une procédure de divorce dont la procédure devait être signifiée en décembre 2019. Les dossiers des intervenantes du programme Côté Cour et ceux du DPCP ne mentionnaient aucunement cette possible procédure en divorce qui constitue en soi un facteur de risque important. Certes, la procédure de divorce ne semblait pas avoir été déposée, mais je doute que, si elle l'avait été, l'information ait été davantage consignée aux dossiers.

Ultimement, le comité croit que l'instauration d'un tribunal spécialisé en matière de violence conjugale assurerait l'accompagnement, le soutien et la sécurité des victimes en leur offrant des services intégrés et en favorisant la coordination judiciaire. Le comité est d'avis qu'il faut axer sur la formation des intervenants et des acteurs juridiques et sur la spécialisation des équipes de policiers et de procureurs. Il faut également prévoir l'accès à des salles d'audience dédiées, mettre en place des mesures d'aide aux témoignages et assurer la coordination entre les services. Des postes de coordonnateur à la Cour du Québec seraient donc à pourvoir.

En 2019, il n'y avait pas de tribunal spécialisé en Cour du Québec pour les causes de violence conjugale et cela pour l'ensemble des districts judiciaires. Avec le témoignage de M^e Pascal Dostaler, procureur en chef adjoint au DPCP, j'ai pu obtenir des précisions concernant la façon de fonctionner au palais de justice de Montréal en 2019 et ainsi comprendre les outils de protection offerts aux victimes comme M^{me} Khellaf. Les services de Côté Cour et d'UPS étaient spécifiques au palais de justice de Montréal afin d'offrir du support aux victimes et de procéder à l'évaluation des auteurs ayant des problèmes de santé mentale suspectés. Bien que les intervenantes étaient physiquement au palais de justice, aucune ne suivait la victime tout au long du processus. D'ailleurs, M^{me} Khellaf a changé d'intervenantes, ce qui a peut-être contribué à affaiblir le lien thérapeutique et ainsi contribuer à accentuer son désir de ne pas témoigner. J'ai appris que, dès le 14 mars 2019, l'accusé aurait pu demander d'aller à procès en sachant que M^{me} Khellaf ne voulait pas témoigner et il aurait pu être acquitté, mais la défense, officier de justice, a valorisé une approche préventive. Son client s'est ainsi engagé à signer un engagement de ne pas troubler l'ordre public. J'ai compris que l'engagement du 4 décembre 2019 constituait le dernier filet de sécurité pour M^{me} Khellaf. L'accusé a même dû reconnaître que la victime pouvait subjectivement craindre pour sa vie.

Finalement, le comité réitère l'importance des campagnes de sensibilisation grand public.

J'ai particulièrement été sensible au fait que M^{me} Khellaf a été alertée lorsque son conjoint est devenu violent physiquement. Je ne crois pas qu'elle connaissait la signification du contrôle coercitif ni du cycle de la violence. Je fais un constat similaire pour les voisins, les éducateurs spécialisés ou les collègues de travail. De surcroît, je crois que pour eux la seule façon d'intervenir lors de la perpétration d'actes de violence consistait à interpeller les services de police.

Les réalisations et les actions à accomplir en matière de violence conjugale

Pour mettre en branle l'ensemble de ces recommandations, le gouvernement du Québec a développé des plans d'action et une stratégie en matière de violence conjugale. Le Secrétariat

à la condition féminine (SCF) a reçu la mission de soutenir le développement et la cohérence des actions gouvernementales pour l'égalité entre les femmes et les hommes, y compris en matière de violence conjugale. La sous-ministre associée, M^{me} Catherine Ferembach, a précisé lors des auditions⁴⁹ que le SCT conseille et fournit de l'expertise au ministre responsable. Il intervient auprès des ministères et organismes afin de coordonner l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques et des stratégies. Il finance également des projets issus d'organismes pour la réalisation des actions inscrites dans les plans d'action ou ayant un impact en violence familiale.

Ainsi, le SCF permet d'éviter le travail en silo, d'assurer une structure de gouvernance et de faire un suivi des orientations gouvernementales. Dans la foulée de *Rebâtir la confiance*, on a vu se concrétiser le Plan d'action gouvernemental en matière de violence conjugale 2018-2023. Pour la période 2020-2025, le gouvernement a proposé un Plan d'action spécifique pour prévenir les situations de violence conjugale à haut risque⁵⁰. Ceci avait pour objectif de prévenir les situations à haut risque de dangerosité, principalement les homicides conjugaux desquels les femmes sont majoritairement les victimes et renforcer la sécurité des personnes victimes de violence conjugale, particulièrement en situation de post-séparation. Lancées en 2021 par la vice-première ministre, les Actions prioritaires pour contrer la violence conjugale et les féminicides⁵¹ ont été identifiées pour contrer la violence conjugale sur une période de cinq ans. On voulait renforcer le rôle de coordination du SCF afin de réaliser les engagements gouvernementaux en matière de violence conjugale et notamment déployer le projet des bracelets antirapprochement. Finalement, la Stratégie gouvernementale intégrée pour contrer la violence sexuelle et la violence conjugale et *Rebâtir la confiance 2022-2027*⁵² a interpellé 18 ministères et organismes et a énoncé 58 nouvelles actions ou bonifiées. Toutes ces actions s'articulaient autour de trois axes :

1. Prévention, sensibilisation et dépistage;
2. Intervention psychosociale, médicale, judiciaire, policière et correctionnelle;
3. Développement des connaissances, formation et partage de l'expertise.

Plusieurs intervenants locaux ou nationaux ont témoigné lors de l'enquête afin de nourrir ma réflexion sur de possibles recommandations. J'ai pu saisir les avancées qui ont été accomplies en matière de violence conjugale depuis 2019. J'ai constaté avec leur participation à l'enquête publique qu'il y avait une mobilisation sans précédent de très nombreux acteurs.

Intégrer les services offerts dans la communauté

Le Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale, ci-après désigné le Regroupement, est engagé depuis plus de 40 ans pour tenter d'éliminer la violence conjugale. M^{me} Louise Riendeau⁵³, correspondante des dossiers politiques au sein de l'organisme, est venue témoigner des avancées considérables en matière de violence conjugale. Bien que le Regroupement soit présent dans notre environnement, sa mission et celle de ses membres demeurent méconnues. Nombreux sont ceux qui l'associent uniquement à un lieu d'hébergement. En effet, les maisons soutiennent les femmes victimes de violence conjugale en leur offrant un abri temporaire, mais également soutiennent les enfants, sensibilisent la population au phénomène de la violence conjugale, travaillent au changement social et défendent les droits individuels et collectifs. M^{me} Riendeau précise que

⁴⁹ La présentation PowerPoint a été déposée en preuve sous la cote C-56.

⁵⁰ Pièce déposée en preuve sous la cote C-60.

⁵¹ Pièce déposée en preuve sous la cote C-61.

⁵² Pièce déposée en preuve sous la cote C-62.

⁵³ Présentation PowerPoint déposée en preuve sous la cote C-83.

les services se déclinent de plusieurs façons; ligne d'écoute 24/7, consultation en personne, évaluation des besoins et des risques, soutien individuel et en groupe pour les femmes et les enfants hébergés et non hébergés (aussi appelé service externe), référencement ainsi qu'accompagnement dans les démarches administratives, juridiques, d'immigration et de recherche de logement, etc. Les maisons pour femmes victimes de violence conjugale peuvent également offrir des services de consultation pour les proches et les professionnels et offrir des activités de prévention et de sensibilisation dans la communauté, incluant les écoles.

Un autre acteur privilégié est la Commission des services juridiques, ci-après appelée la Commission, qui, en vertu de la *Loi sur l'aide juridique*, offre des services d'aide juridique. En matière de violence conjugale, de nombreuses avancées ont été faites au fil des années. Aujourd'hui, un avocat est désigné d'office à l'accusé en vue d'un contre-interrogatoire de la victime. Également, en réponse au rapport *Rebâtir la confiance*, la Commission offre des consultations gratuites de quatre heures avec la ligne *Rebâtir la confiance* pour les victimes de violence conjugale. Cette ligne est également accessible aux citoyens. La Commission remet une attestation conditionnelle qui permet aux victimes de bénéficier d'un service d'un avocat sans avoir à déposer un bilan financier. La Commission a également conclu des ententes avec les Centres d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC) afin que leur représentant fasse le pont entre les procédures criminelles et civiles.

M^{me} Yasmina Chouakri, directrice générale du Réseau d'action pour l'égalité des femmes immigrées et racisées du Québec, a affirmé que les personnes nouvellement arrivées au Québec avaient besoin d'une multitude d'informations dont parmi celles-ci, la lutte contre l'exclusion, les rapports inégalitaires entre hommes et femmes et la violence conjugale. Ces sujets devraient être systématiquement abordés. Ainsi, l'organisme a produit un guide des ressources en ligne auquel peuvent se référer les immigrantes et prévoit organiser dès 2024 des ateliers de sensibilisation sur la violence conjugale. M^{me} Chouakri a précisé que le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) avait un important rôle à jouer afin de faciliter l'accès aux ressources et aux services spécialisés (comme SOS violence conjugale, les maisons pour femmes victimes de violence conjugale ou les CAVAC) aux personnes immigrantes. Elle a souligné que le MIFI a ainsi élaboré des programmes de formation, dont Ici-Femmes, accessibles aux organismes. Ce programme permet de mieux outiller les intervenants qui œuvrent comme intermédiaires interculturelles auprès des femmes.

J'ai interpellé le MIFI qui m'a fait parvenir par écrit⁵⁴ des réponses à mon questionnement et de possibles recommandations. Le MIFI a financé des formations pour les intervenants des organismes communautaires, dont les Ici-Femmes. En effet, le MIFI est engagé financièrement dans deux stratégies gouvernementales sous la responsabilité du SCF. Présent à l'aéroport Montréal-Trudeau lors de l'accueil de nouveaux arrivants, j'ai compris que le MIFI ne pouvait pas tous les joindre, mais uniquement ceux qui manifestaient le désir d'obtenir de l'aide. Ainsi, je crois que le MIFI pourrait s'assurer que les personnes nouvellement arrivées au Québec et qui sollicitent leurs services soient sensibilisées sur ce qui constitue de la violence conjugale ainsi que sur le caractère criminel de certaines de ces manifestations. Cette sensibilisation devrait faire partie intégrante de tout le processus d'accueil en sol québécois.

Je constate donc qu'il y a plusieurs ressources pour venir en aide aux femmes et aux enfants victimes de violence conjugale. Un enjeu demeure essentiel à des fins de prévention, soit la

⁵⁴ Réponse du MIFI déposée sous la cote C-116.

possibilité d'intégrer l'ensemble de ces services afin que les victimes puissent avoir accès à toutes les ressources sans avoir à les sélectionner à la carte.

Lors de l'enquête, j'ai entendu des représentants du Centre de services intégrés pour les personnes victimes de violence sexuelle et de violence conjugale dont le lancement des travaux pour la mise en place d'un projet pilote a été fait le 1^{er} avril 2022 dans la région de Québec. Ce projet pilote lancé conjointement par le ministre de la Justice, le ministre responsable de la Sécurité publique et de la Capitale-Nationale, le ministre délégué à la Santé et aux Services sociaux et le maire de Québec visait la mise en place d'un centre de services intégrés permettant à toute personne adulte victime de violence sexuelle ou de violence conjugale ainsi qu'à ses enfants de recevoir des services gratuits et confidentiels, et ce au même endroit. L'objectif du centre de services intégrés est de regrouper sous un même toit l'ensemble des expertises policières, médicales, juridiques, psychosociales et sociales ainsi que judiciaires et d'y créer un continuum de services pour éviter à la victime de devoir répéter son histoire à de multiples reprises.

J'ai été particulièrement sensible à la facilité pour les victimes et leurs enfants de pouvoir se présenter dans un centre où les différents intervenants pouvant les supporter se trouvent tous réunis. Des projets pilotes d'intégration de services en ligne ou dans un lieu physique, tel celui de Québec, sont en cours. Ces projets pilotes feront l'objet d'une évaluation avant d'envisager un déploiement à l'ensemble du Québec. Cette action est sous la responsabilité conjointe du MJQ et du MSSS. Le DPCP, le MSP et le SCF sont également collaborateurs.

Je crois que l'évaluation de ces projets pilotes devrait se faire rapidement afin de prévoir un déploiement dans d'autres régions. Compte tenu du volume élevé de plaintes⁵⁵, il m'apparaît que le MSSS, de concert avec le MJQ, le ministre responsable de la métropole et de la région de Montréal et la Ville de Montréal, devrait prévoir la création à Montréal d'un centre de services intégrés pour les personnes victimes de violence sexuelle ou conjugale en ligne ou dans un lieu physique comme celui lancé à Québec en 2022.

Agir en situation d'urgence : cellules d'action concertée

Créée en 1986, la Table de concertation en violence conjugale de Montréal (TCVCM) a comme principale raison d'être le véhicule de concertation pour tous les acteurs sociaux impliqués en violence conjugale sur le territoire de l'île de Montréal. En 2022, l'organisme a lancé la Cellule d'action concertée en violence conjugale de Montréal, projet qui a été financé par le SCF. La cellule vise une intervention rapide et concertée dans les situations à haut risque d'homicide conjugal accompagné ou non de suicide dans un contexte de violence conjugale. La cellule a choisi des partenaires afin de déterminer le risque et d'établir un plan d'intervention, soit tisser un filet de sécurité pour la victime. Lorsque le risque est qualifié d'imminent, une cellule de crise est instaurée. Dès lors, la confidentialité est levée compte tenu de la dangerosité et les informations peuvent circuler aisément.

M^{me} Cynthia Cardinal, responsable de la Cellule d'action concertée de Montréal, a souligné que la cellule, soutenue par le SCF à titre de projet, a maintenant démontré son utilité et son efficacité et devrait bénéficier d'un financement récurrent. Ainsi, je crois que le SCF devrait prendre les mesures afin de pérenniser le financement des cellules d'action concertée, dont celles de Montréal.

Prévoir une trajectoire pour les auteurs de violence conjugale

⁵⁵ Lire la section Investir dans la section spécialisée du SPVM contenue au présent rapport.

M. Clément Guèvremont, psychothérapeute et cofondateur de l'organisme communautaire, a spécifié qu'Option est une alternative à la violence conjugale et familiale dont la mission est d'offrir des services de soutien, de suivi et de psychothérapie aux adultes, hommes ou femmes, ayant des comportements violents dans un contexte de violence conjugale et familiale. La clientèle, essentiellement criminalisée, s'engage dans un programme de 21 semaines en raison d'une rencontre par semaine. Il existe des ressources à Montréal, mais également dans d'autres régions du Québec qui demeurent méconnues. M. Guèvremont a suggéré qu'il fallait prendre des mesures pour les faire connaître et les intégrer à l'offre de services destinés aux auteurs de violence conjugale et cela tout au long du processus.

À l'échelle provinciale, je constate l'existence d'À cœur d'homme, une association provinciale qui regroupe 31 organismes communautaires autonomes et qui intervient auprès des auteurs de violence. Cette association a comme objectif d'encourager la prévention de la violence conjugale et familiale et d'actualiser le développement et la consolidation d'un réseau d'aide aux hommes pour une société sans violence. L'organisme vise à accroître la sécurité des victimes de violence conjugale en arrêtant le cycle de la violence et en responsabilisant les auteurs afin que ceux-ci s'engagent dans la non-violence et adoptent des relations saines et égalitaires.

La présidente de cet organisme, M^{me} Geneviève Landry, a proposé lors de l'enquête⁵⁶ une série de propositions de recommandation fort intéressante. Il serait primordial que les auteurs de violence soient contactés par un intervenant psychosocial dans les 48 à 72 h suivant leur arrestation. On pourrait ainsi dessiner leur trajectoire dès lors, et cela tout au long du processus judiciaire. Les auteurs doivent faire partie intégrante de la solution. Le tribunal spécialisé, conçu notamment pour sécuriser les victimes, doit veiller à considérer leur trajectoire également. Il faudrait modifier la Loi visant la création d'un tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale et faire état d'une trajectoire distincte pour les auteurs de violence. Questionné à ce sujet, le MJQ a précisé que cette initiative serait difficile à réaliser en raison de la présomption d'innocence et de l'obtention explicite de l'accord des accusés pour les référer à un organisme d'aide.

L'avenue qui me semble la plus prometteuse est la bonification de l'offre de services et des modes d'intervention⁵⁷ par la création de places d'hébergement pour les auteurs de violence. Des victimes préférant demeurer dans leur domicile, les auteurs devront s'éloigner sans toutefois se retrouver dans une situation d'instabilité qui contribuerait à alimenter le sentiment de vengeance et de colère. Selon M^{me} Landry, c'est l'approche préconisée en France où un avis d'éviction peut être émis par un juge civil ou criminel tout en déterminant un lieu de relocalisation pour les auteurs de violence. En plus d'éviter une escalade de la violence, les lieux d'hébergement permettraient d'assurer le respect des interdictions de contacts avec les conjointes et de mettre un meilleur accès aux ressources spécialisées pour débiter un suivi pour contrer la violence. Pour M^{me} Landry, il demeure également important de sensibiliser la population à communiquer avec les maisons pour femmes victimes de violence ou un organisme pour auteurs de violence s'ils sont inquiets pour la sécurité d'une victime et des enfants et de déployer des services pour les adolescents auteurs de violence.

M. Hugo Fournier, président de l'Association québécoise de prévention du suicide (AQPS), est venu préciser que les organismes d'aide aux hommes violents auraient tout avantage à travailler de concert avec les centres de prévention du suicide puisque le suicide comporte

⁵⁶ Les recommandations d'À cœur d'homme ont été déposées sous la cote C-77.

⁵⁷ Document de travail déposé en preuve sous la cote C-94.

des facteurs de risque liés à ceux de l'homicide-suicide. Il croit également que les cellules d'action concertée devraient créer des liens avec les centres de prévention du suicide.

Investir dans la section spécialisée du SPVM

Au SPVM, selon la commandante Anouk Saintonge⁵⁸, la section spécialisée en violence conjugale (SSVC) a été implantée en 2021 en réponse à une recommandation de Rebâtir la confiance et grâce à une subvention du MSP. On y traite plus de 5 000 victimisations par année. En 2022, 5 721 dossiers ont été soumis au DPCP, ce qui représente 25 % des crimes contre la personne. La SSVC est composée d'un commandant, d'un lieutenant-détective, d'un agent de recherche, d'un sergent-détective contrôleur, de quatre sergents-détectives, d'un agent de concertation communautaire, de deux agents assignés et de deux intervenants du CAVAC Montréal. Cette équipe multidisciplinaire offre un suivi étroit et personnalisé aux victimes, leur fournissant ainsi une approche sur mesure. L'équipe s'efforce de prévenir les homicides et les récidives en surveillant le respect des conditions imposées aux suspects et en les orientant vers des ressources lorsque cela est possible.

Ce ne sont cependant pas tous les dossiers d'enquête qui sont transmis au SSVC. Cette équipe traite essentiellement des dossiers à haut risque de récidive et d'homicide et priorise ceux référés par les partenaires externes, dont notamment le CAVAC, le programme Côté Cour, la Cellule d'action concertée en violence conjugale. Outre cette section, le SPVM s'est doté d'un nouvel aide-mémoire pour prévenir l'homicide du partenaire intime et a mis à jour la pratique policière en violence conjugale. Sans entrer dans les détails de la procédure actuelle en matière de violence conjugale, je tiens à souligner que le policier doit, lorsqu'il a des motifs raisonnables de croire à une infraction, transmettre le dossier au DPCP et offrir les services du CAVAC aux victimes.

La commandante Saintonge évoque les nouveaux défis auxquels la Ville de Montréal et son service de police doivent faire face. Elle mentionne le programme d'immersion, permettant aux policiers de s'engager dans le travail communautaire en contexte de violence conjugale et qui devrait être lancé en 2024. Un comité de travail devrait être créé pour examiner les questions spécifiques liées au contrôle coercitif. Pour mettre en œuvre ces projets et étendre la gamme de services, la Ville de Montréal doit accorder au SPVM les ressources lui permettant d'augmenter les effectifs dédiés à la section spécialisée en violence conjugale, voire les doubler. Le SPVM, quant à lui, devrait renforcer l'équipe de la section spécialisée en incluant des représentants d'organismes d'aide aux auteurs de violence conjugale.

Ajouter une section enquête à la pratique policière en matière de violence conjugale.

À la suite du témoignage de la commandante Saintonge, j'ai voulu connaître les grands principes provinciaux qui orientent les autres corps de police. M^{me} Josiane Cantin de la direction des pratiques policières du MSP a présenté son équipe dont le mandat est de surveiller les phénomènes en émergence et de s'assurer que les pratiques policières soient harmonieuses. Les pratiques policières sont contenues dans le Guide des pratiques policières qui est divisé en six sections et qui propose les cadres généraux de l'action policière. Il ne constitue cependant pas une norme juridique.

⁵⁸ PowerPoint déposé sous la cote C-63.

Comme mentionné, à l'heure actuelle dans certains corps de police, l'enquête des dossiers de violence conjugale peut être réalisée par un patrouilleur, le tout en fonction de la complexité du dossier et des infractions commises. Pour les dossiers d'infractions d'ordre sexuel (pratique policière 2.2.12.2), l'enquête est réalisée par un enquêteur spécialisé, puisqu'une formation spécifique est offerte à cet effet par l'École nationale de police du Québec (ENPQ) et que la section 2 du guide Surveillance du territoire portant sur la patrouille contient une politique en matière de violence conjugale. Cependant, il y aurait lieu de bonifier la politique en y ajoutant une section enquête comme c'est le cas en matière d'infractions sexuelles. M^{me} Cantin précise qu'une section spécifique à l'enquête d'un dossier de violence conjugale pourrait être ajoutée à même la « pratique policière 2.2.13.1 Violence conjugale », intégrée à la « Section 2.2 Surveillance du territoire » du « Guide des pratiques policières ». Cela serait donc à l'image de la pratique policière 2.2.12.2 Infractions d'ordre sexuel, où l'on aborde le rôle conféré à l'enquêteur.

De plus, pour permettre la mise en application de la politique, il faut selon M^{me} Cantin que les services de police instaurent des sections spécialisées en matière de violence conjugale comme celles du SPVM. Il faudrait également prévoir une formation spécifique pour les enquêteurs en matière de violence conjugale. Il faudrait également repenser le rôle du policier en matière de référencement pour les victimes et les auteurs. Avec la présentation du projet pilote à Saint-Jean-sur-Richelieu, j'ai constaté que le référencement différé avait porté fruit. Dans cette municipalité, les policiers communiquent de l'information minimale aux victimes et aux auteurs, puis les organismes communautaires prennent le relai. On a ainsi pu rejoindre des auteurs et 60 % d'entre eux ont accepté de se faire suivre. Avant cette initiative, aucun des hommes ne s'était montré intéressé à entamer un suivi.

J'ai également voulu savoir si l'ENPQ dispensait des formations en matière de violence conjugale. M. Jean Pelletier a présenté certaines facettes⁵⁹ de la formation initiale en patrouille-gendarmerie d'une durée de 15 semaines. Les aspirants policiers ne reçoivent pas un enseignement spécifique en la matière. L'ENPQ privilégiant l'apprentissage par l'expérimental plutôt que le magistral, il se peut qu'un aspirant soit confronté à un exemple de violence conjugale où il aura à intervenir lors des activités de sorties et de patrouilles. Les aspirants sont appelés à intervenir (mise en situation) en lien avec des crimes contre la personne dont fait partie la violence conjugale. Ils peuvent ainsi être exposés à trois situations de violence conjugale différentes. L'ENPQ a également conçu des capsules interactives, dont l'une, présente l'aide-mémoire pour l'homicide et la violence entre partenaires intimes. Ces capsules sont accessibles à tous les policiers. Je constate cependant que l'ENPQ n'a pas de cours de perfectionnement spécifique en matière de violence conjugale. Il y aurait donc lieu de prévoir une formation de perfectionnement en matière de violence conjugale pour les enquêteurs. L'ENPQ pourrait également envisager la possibilité d'offrir cette formation à l'ensemble des patrouilleurs.

Parachever le déploiement des tribunaux spécialisés

L'instauration des tribunaux spécialisés en matière de violence sexuelle et de violence conjugale⁶⁰ constitue une considérable avancée en matière de violence conjugale. En réponse au rapport Rebâtir la confiance, le Québec est devenu, en novembre 2021⁶¹, selon les représentants du MJQ, la première juridiction au monde à regrouper les dossiers de violence conjugale et de violence sexuelle au sein d'un tribunal spécialisé. Les buts de la Loi visant la

⁵⁹ PowerPoint déposé en preuve sous la cote C-105.

⁶⁰ Présentation PowerPoint déposée en preuve sous la cote C-75.

⁶¹ Loi visant la création d'un tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale LRQ chap. T-15.2 a été sanctionnée en novembre 2021.

création d'un tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale étaient clairs : restaurer la confiance des victimes envers le système de justice et leur fournir des services psychosociaux et judiciaires intégrés et adaptés. Cette loi cherche également à garantir un suivi spécifique des poursuites, à prendre en compte les besoins individuels des victimes et à leur assurer un accompagnement spécialisé par des intervenants formés dans le domaine. Le MJQ devient le maître d'œuvre de la réforme tout en s'adjoignant d'autres partenaires, dont le DPCP, les CAVAC et le MSP avec son service d'évaluation des personnes sur mise en liberté provisoire. Une fois judiciairisée, la victime est accompagnée à toutes les étapes, facilitant ainsi son témoignage tout en assurant sa sécurité.

L'implantation des tribunaux spécialisés passe par le déploiement graduel de projets pilotes dans les districts du Québec. Jusqu'à maintenant, des tribunaux spécialisés ont été implantés dans 16 districts et dans 25 palais de justice et points de service. Le calendrier de déploiement prévoit la fin des projets pilotes en novembre 2024 et un déploiement à grande échelle, incluant le palais de justice de Montréal, pour le 30 novembre 2026. Le modèle de tribunal prend assise sur quatre piliers, soit :

1. La formation de base, spécifique et en continu;
2. L'accompagnement intégré des victimes;
3. La division spécialisée en Cour du Québec;
4. L'aménagement sécuritaire des lieux pour les victimes.

Le MJQ propose une variété de formations afin d'harmoniser les connaissances et d'encourager une collaboration constante à tous les niveaux. De son côté, le DPCP a également multiplié les activités de formation pour les avocats et a mis à jour ses directives⁶². Je retiens que le plan d'action 2020-2025 prévoit notamment la production d'un aide-mémoire pour l'application concernant l'entente de ne pas troubler l'ordre public lorsque l'auteur de violence conjugale signe l'engagement prévu à l'article 810 du Code criminel, action qui a été réalisée. Je note cependant que la ligne info DPCP en violence conjugale aurait avantage à être mieux connue de la population.

Pour permettre l'accompagnement intégré des victimes, le modèle du tribunal spécialisé prévoit la création d'un intervenant sociojudiciaire de liaison (ISL). L'ISL a pour mission d'offrir un soutien vertical visant à renforcer la confiance, à coordonner les interventions et les services. Cela se traduit notamment par l'élaboration d'un plan d'action sociojudiciaire, la collaboration continue avec les ressources spécialisées et les partenaires judiciaires ainsi qu'un travail étroit avec l'intervenante de confiance présente dans le parcours de la victime. L'ISL est également chargé d'évaluer les risques et de fournir une recommandation au procureur du DPCP. Jusqu'à présent, cette responsabilité a été confiée à un intervenant du CAVAC.

Au même titre, il est prévu qu'un même procureur accompagne la victime tout au long de la procédure judiciaire. Ce procureur s'engage à rencontrer systématiquement la victime dans les plus brefs délais et à garantir que les rencontres en personne aient lieu lors de modifications des conditions ou de retrait des accusations, dans une optique de sécurité accrue. Par conséquent, les conditions sont ajustées progressivement en fonction des recommandations de l'ISL lorsque la victime exprime le désir de renouer avec l'accusé.

Le MJQ fait état d'autres modes de collaboration avec différents partenaires. Une entente avec le MSP permet maintenant d'offrir un service d'évaluation⁶³ des personnes accusées en

⁶² Pièces déposées en preuve sous les cotes C-42, C-43, C-44, C-45 et C-46.

⁶³ Pièce déposée en preuve sous la cote C-55.1.

matière de violence conjugale au stade de la mise en liberté provisoire sur tout le territoire québécois. Les objectifs sont de soutenir le tribunal dans la prise de décision par une évaluation des facteurs de risque et de protection ainsi que de faire des recommandations sur les conditions pouvant être imposées à l'accusé. On souhaite favoriser son encadrement, notamment en l'orientant vers des ressources de la communauté tout en contribuant à la sécurité de la victime et de ses proches. Cette évaluation ne peut cependant être faite qu'après avoir obtenu le consentement de l'accusé puisqu'il faut préserver le principe de la présomption d'innocence tout au long du processus.

Une autre initiative de collaboration implique le CAVAC et la Commission des services juridiques. Celle-ci a pour objectif de répondre aux besoins de représentation juridique des victimes en facilitant la référence de l'ISL à un avocat permanent désigné par un bureau d'aide juridique. De cette manière, il est prévu de créer un lien entre la Chambre criminelle et la Cour supérieure afin de simplifier le parcours des victimes.

Bien que le modèle de tribunal spécialisé ne soit pas encore déployé à Montréal, le MJQ vise son implantation pour 2026. À ce sujet, des discussions sont en cours pour camper les rôles des acteurs, dont l'identification de l'organisme qui aura la responsabilité d'assurer la liaison (ISL). Actuellement, les intervenantes du programme Côté Cour assument cette responsabilité, tandis que dans d'autres endroits, cette fonction a été dévolue aux CAVAC. Un enjeu serait d'accroître le recours aux évaluations des auteurs lors de la mise en liberté provisoire. D'après M^{me} Claudia Lévesque, conseillère experte au sein du MSP, seules quelques évaluations ont été effectuées à l'étape de la mise en liberté provisoire depuis 2021⁶⁴. Je pense que le MJQ, en collaboration avec les avocats de la défense de Montréal, pourrait entreprendre des actions visant à promouvoir l'utilisation plus fréquente de ce service. À cet égard, l'Association des avocats de la défense de Montréal est disposée à recommander à ses membres d'avoir recours au service d'évaluation par des agents de probation. Dans le même esprit, l'Association des avocats de la défense de Montréal a exprimé le désir de participer activement aux discussions concernant la mise en place du tribunal spécialisé à Montréal. Elle se montre également ouverte à cibler et à communiquer à ses membres une offre de formation en violence conjugale ainsi qu'à leur fournir des outils pour évaluer leurs clients à risque de récidive de violence.

Faire connaître la violence conjugale et le contrôle coercitif dès le jeune âge

Avec la participation⁶⁵ du regroupement La voix des jeunes compte, j'ai compris que la violence au sein des relations intimes chez les jeunes est un phénomène présent et en constante augmentation. L'enquête québécoise sur la violence commise par les partenaires intimes⁶⁶ révèle qu'en 2023, environ 40 % des Québécoises de 18 ans et plus ont déjà vécu au moins un acte de violence entre partenaires intimes au cours de leur vie. Le manque d'informations accessibles et de sensibilisation demeure un obstacle majeur dans la lutte contre la violence chez les jeunes. Trop souvent, ils ne sont pas conscients des signes avant-coureurs de relations abusives ou ne savent pas vers qui se tourner pour obtenir de l'aide.

Comme l'ont justement mentionné les représentantes du Regroupement, la violence laisse des traces « indélébiles dans nos communautés ». Cette violence est méconnue et façonne

⁶⁴ Dix-huit évaluations en 2021, sept en 2022 et dix-neuf en 2023.

⁶⁵ Document au soutien de la présentation déposé en preuve sous la cote C-113.

⁶⁶ Étude déposée en preuve sous la cote C-113.1.

parfois leur première expérience de l'amour. La prévention passe par l'éducation et les écoles peuvent ainsi jouer un rôle central dans la promotion d'une culture du consentement et des relations saines en inculquant des valeurs de respect, d'égalité et d'empathie dès la petite enfance. Les écoles peuvent devenir des environnements transformateurs qui contribuent activement à démanteler les normes sociales qui perpétuent le cycle de la violence.

Si lors de la première relation intime, une forme de contrôle s'exerce, il est possible que ce rapport inégalitaire entre les conjoints devienne leur normalité. Ainsi, ce modèle pourrait réapparaître dans leurs futures relations intimes. Pour le Regroupement, il faut que le ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) s'implique davantage, mais également les centres de services scolaires, les commissions scolaires anglophones, les établissements privés et les écoles pour sensibiliser et soutenir les jeunes victimes de violence dans leurs relations intimes. Les programmes d'éducation sexuelle et de l'éducation à la citoyenneté devraient aller bien au-delà d'un seul cours et viser à approfondir les discussions sur le respect, les limites et la communication de façon transversale à toutes les matières.

M^{me} Anne-Julie Bouchard de l'équipe d'éducation à la sexualité de la Direction des services éducatifs complémentaires du MEQ a présenté les réalisations et les actions futures pour le MEQ et leurs partenaires (écoles, centres de services scolaires et commissions scolaires). Selon elle, l'éducation à la sexualité est le principal moyen dont dispose le MEQ pour agir en prévention de la violence sexuelle et de la violence conjugale. Depuis 2018, des cours en éducation à la sexualité sont obligatoires pour tous les élèves du primaire et du secondaire; les contenus sont cependant offerts selon la planification annuelle établie par l'école. Le MEQ élabore notamment les programmes éducatifs définis par le ministre, forme les responsables pédagogiques en matière d'éducation sexuelle au sein des centres de services scolaires, crée des ressources d'appui et offre un soutien financier pour la formation du personnel enseignant. Il convient de souligner que les enseignants bénéficient d'autonomie dans leur enseignement, tandis que les parents sont encouragés à participer activement.

Le MEQ prévoit intégrer des contenus obligatoires en éducation à la sexualité dans le nouveau programme d'études culture et citoyenneté québécoise (CCQ) en 2023-2024. À partir de 2024, toutes les écoles primaires et secondaires devront offrir le nouveau programme. Bien que le programme CCQ constitue le principal véhicule pour intégrer l'éducation à la sexualité à l'école, cette dernière demeure une responsabilité partagée par l'ensemble du personnel scolaire et complémentaire à celle offerte par la famille. Le MEQ a prévu à son Plan de prévention de la violence et de l'intimidation dans les écoles 2023-2028 différents moyens qui seront mis en place graduellement à partir de 2025 afin que les élèves développent plus de compétences personnelles, sociales et émotionnelles. Je crois qu'il serait opportun que le MEQ envisage de prendre des mesures pour intégrer de façon transversale, à l'ensemble du cursus scolaire, un volet sur les relations égalitaires et le respect mutuel.

Comme il n'est pas simple de joindre l'ensemble des écoles, des centres de services scolaires et des commissions scolaires, il faut trouver un angle d'approche alternatif pour leur faciliter la tâche. Je crois que cette fonction pourrait être dévolue aux centres d'action concertée, s'ils existent bien évidemment. Je réfère à celui de Québec qui a développé une ligne d'écoute et des services pour les jeunes. Dans cette même optique, le SCF devrait jouer un rôle crucial en accroissant les outils de vulgarisation et de sensibilisation disponibles pour la population générale ainsi que pour les jeunes eux-mêmes. En faisant écho aux représentations de M^{me} Louise Riendeau, le SCF devrait également faire la promotion régionale des ressources dédiées en matière de violence conjugale.

CONCLUSION

Depuis 2019, des avancées significatives ont été faites pour protéger les victimes de violence conjugale. Le rapport *Rebâtir la confiance*, avec ses 190 recommandations et s'articulant autour de quatre axes, devient le point tournant d'une profonde transformation. Je constate que la trajectoire de M^{me} Khellaf, de M. Yssaad et de leurs enfants trouve écho dans plusieurs constats tirés de ce rapport. Le bilan de la réalisation des recommandations fait lors de la présente enquête est positif et bonifie la trajectoire des victimes et de leurs enfants.

Cependant, du chemin reste à parcourir. La violence conjugale interpelle un grand nombre d'acteurs et leurs actions se doivent d'être concertées pour outiller les victimes, les enfants et les auteurs de violence conjugale dont la trajectoire reste à définir. Une attention particulière devra être portée au phénomène du familicide/suicide en continuant de le documenter, mais également d'en détecter les signes avant-coureurs. Les outils disponibles, dont les nombreuses lignes d'écoute, les centres d'action concertée ou la pléiade de services gouvernementaux ou communautaires disponibles avant et après la judiciarisation, doivent être connus de la population et particulièrement à Montréal. Pour aller à la source du problème, les jeunes et les nouveaux arrivants doivent être sensibilisés à la violence conjugale, aussi désignée violence entre partenaires intimes et associée au contrôle coercitif.

Afin de mieux protéger la vie humaine, il y a lieu de formuler des recommandations.

RECOMMANDATIONS

Je recommande au **ministère de la Justice** :

1. De parachever l'implantation du tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale à Montréal, selon l'échéancier prévu, soit pour 2026;
2. De prendre les actions requises pour faire connaître le service d'évaluation des conjoints violents au stade de la mise en liberté provisoire en obtenant pour ce faire la collaboration du **ministère de la Sécurité publique** et de **l'Association des avocats de la défense de Montréal**.

Je recommande au **ministère de la Sécurité publique** :

3. D'ajouter une section spécifique à l'enquête d'un dossier de violence conjugale à même la « pratique policière 2.2.13.1 Violence conjugale », intégrée à la « Section 2.2 Surveillance du territoire » du « Guide des pratiques policières ».

Je recommande au **ministère de Santé et des Services sociaux** :

4. De compléter l'évaluation des projets pilotes des centres de services intégrés pour les personnes victimes de violence sexuelle ou conjugale;
5. De créer un bottin des ressources spécialisées en accompagnement auprès des auteurs de violence conjugale, qui serait destiné notamment aux avocats de la défense, et d'obtenir pour ce faire la collaboration de l'organisme *À cœur d'homme*;

6. De déployer à Montréal un centre de services intégrés pour les personnes victimes de violence sexuelle et de violence conjugale, en ligne ou dans un lieu physique comme celui lancé à Québec en 2022, et d'obtenir pour ce faire la collaboration du **ministère de la Justice**, du **ministère responsable de la métropole et de la région de Montréal** et de la **Ville de Montréal**;

7. De créer des places d'hébergement pour les auteurs de violence conjugale et d'obtenir pour ce faire la collaboration des organismes venant en aide aux personnes violentes, dont **À cœur d'homme**.

Je recommande au **ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration** :

8. De s'assurer que les personnes nouvellement arrivées au Québec et qui sollicitent leurs services soient sensibilisées sur ce qui constitue de la violence conjugale ainsi que sur le caractère criminel de certaines de ces manifestations. Cette sensibilisation devrait faire partie intégrante de tout le processus d'accueil en sol québécois.

Je recommande au **ministère de l'Éducation du Québec** :

9. De prendre les mesures requises pour intégrer de façon transversale, à l'ensemble du cursus scolaire, un volet sur les relations égalitaires et le respect mutuel.

Je recommande au **Secrétariat à la condition féminine** :

10. D'intensifier les campagnes de publicité grand public et de multiplier les canaux de diffusion pour qu'ils rejoignent toutes les clientèles, y compris les jeunes et les nouveaux arrivants en ce qui concerne la violence conjugale et le contrôle coercitif;

11. De pérenniser le financement des cellules d'action concertée, dont celles de Montréal;

12. De mieux faire connaître les services offerts gratuitement au public, notamment les lignes d'écoute : SOS violence conjugale, la ligne rebâtir de la Commission des services juridiques, Info DPCP et les services offerts par les centres d'hébergement pour femmes ainsi que les organismes venant en aide aux personnes violentes.

Je recommande au **Directeur des poursuites criminelles et pénales** :

13. De mieux faire connaître la ligne info DPCP en matière de violence conjugale.

Je recommande à l'**École nationale de police du Québec** :

14. De prévoir une formation de perfectionnement en matière de violence conjugale pour les enquêteurs;

15. De rendre cette formation accessible à l'ensemble des patrouilleurs.

Je recommande à l'**Association des avocats de la défense de Montréal** :

16. De dresser un inventaire des formations pertinentes en matière de violence conjugale;

17. De prendre des mesures incitatives pour que leurs membres s'inscrivent à ces formations.

Je recommande à la **Ville de Montréal** :

18. D'accorder au Service de police de la Ville de Montréal les ressources lui permettant d'augmenter les effectifs dédiés à la section spécialisée en violence conjugale.

Je recommande au **Service de police de la Ville de Montréal** :

19. De renforcer l'équipe de la section spécialisée en incluant des représentants d'organismes d'aide aux auteurs de violence conjugale.

Québec, le 25 juin 2024.

A handwritten signature in black ink that reads "Andrée Kronström". The signature is written in a cursive, flowing style.

Me Andrée Kronström, coroner

LA PROCÉDURE

Le 20 juillet 2022, la coroner en chef, M^e Pascale Descary, rendait une ordonnance d'enquête relativement aux décès de M^{me} Dahia Khellaf et ses enfants, Adam et Aksil Yssaad, survenus le ou vers le 9 décembre 2019, et celui de M. Nabil Yssaad, survenu le 10 décembre 2019, à Montréal. Le 16 mai 2023, devant l'impossibilité de la coroner qui avait été initialement désignée pour présider l'enquête, M^e Descary me la confia pour la finaliser et en rédiger le rapport.

Les audiences publiques de la présente enquête ont duré 11 journées et se sont déroulées au palais de justice de Joliette aux dates suivantes :

- 23, 24, 25 et 26 octobre 2023
- 6, 7, 8 et 9 novembre 2023
- 11, 12 et 13 décembre 2023

J'ai été assistée tout au long de ces journées d'audition par la procureure aux enquêtes publiques du Bureau du coroner, M^e Roxanne Lefebvre.

Dès le début de l'enquête, j'ai reconnu comme personnes intéressées celles qui m'en avaient fait la demande. Il s'agit de :

- La Ville de Montréal et le Service de police de la Ville de Montréal, représentés par M^e Jean-Nicolas Loïselle;
- Le Directeur des poursuites criminelles et pénales, représenté par M^e Maya Ducasse-Hathi;
- Le Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale, représenté par M^{me} Louise Riendeau et M^{me} Mathilde Trou.

60 témoins ont été entendus, dont un témoin expert, et 117 pièces ont été déposées.

En début d'enquête, j'ai émis les ordonnances suivantes :

- Toutes les pièces frappées par un astérisque à la liste des pièces sont visées par une ordonnance de non-publication et de non-diffusion, laquelle est valide pour une période de 100 ans.
- J'ai ordonné l'interdiction de prendre des photographies, des captures d'écran, de procéder à un enregistrement audio et/ou vidéo et de diffuser en direct ou en différé les audiences, à l'exception de la déclaration d'ouverture.
- J'ai ordonné l'exclusion des témoins factuels. Cette ordonnance ne visait ni les personnes reconnues intéressées, ni les experts, ni les témoins du volet recommandations.

Lors de la dernière journée d'audience, soit le 13 décembre 2023, les personnes intéressées ont fait leur représentation.

ANNEXE II

LISTE DES ACRONYMES

Abréviation	Titre complet
BAR	Bracelet anti-rapprochement
CAVAC	Centre d'aide aux victimes d'actes criminels
CAC-VC	Cellule d'action concertée en violence conjugale
CCQ	Culture et citoyenneté québécoise
CLSC	Centre local de services communautaires
CNESST	Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail
CPE	Centre de la petite enfance
CRPQ	Centre de renseignements policiers du Québec
CSVV	Carrefour sécurité en violence conjugale
DPCP	Directeur des poursuites criminelles et pénales
DPJ	Directeur de la protection de la jeunesse
ENPQ	École nationale de police du Québec
GASMA	Guichet d'accès en santé mentale adulte
INSPQ	Institut national de santé publique du Québec
ISL	Intervenant sociojudiciaire de liaison
ISQ	Institut de la statistique du Québec
LSJML	Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale
MEQ	Ministère de l'Éducation du Québec
MIFI	Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration
MJQ	Ministère de la Justice du Québec
MSP	Ministère de la Sécurité publique
MSSS	Ministère de la Santé et des Services sociaux
PAE	Programme d'aide aux employés
RMFVVC	Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale
SCF	Secrétariat à la condition féminine
SPVM	Service de police de la Ville de Montréal
SSVC	Section spécialisée en violence conjugale
TCVCM	Table de concertation en violence conjugale de Montréal
UPS	Urgence psychosociale

ANNEXE III
LISTE DES PIÈCES

Cote	Description
C-1	Ordonnance d'enquête
C-2	Ordonnance – Désignation d'un nouveau coroner
	Événement 2019-12-10 (scène de suicide)
C-3	Rapport d'expertise de la scène 2019-12-10
C-4 *	Album photo de la scène 2019-12-10
C-5	Déclaration M. Maxime Landry
C-6	Vidéos Hôpital
C-6.1	Plan du Centre hospitalier de Joliette
C-7	Album photos Kia
	Événement 2019-12-11 (Scène de meurtres)
C-8	Croquis de la scène 2019-12-11
C-9	Rapport photos scène 2019-12-11
C-10 *	Album photo scène 2019-12-11
C-10.1 *	Album photo scène 2019-12-11 - Agent Ratelle
	Cause des décès
C-11 *	Constat de décès et dossier du CHRDL – Nabil Yssaad
C-12 *	Rapport d'examen externe – Nabil Yssaad
C-13 *	Rapport toxicologique – Nabil Yssaad
C-14 *	Constat de décès et rapport préhospitalier – Dahia Khellaf
C-15 *	Rapport d'autopsie médico-légale – Dahia Khellaf

Cote	Description
C-16 *	Rapport toxicologique – Dahia Khellaf
C-17 *	Constat de décès et rapport préhospitalier – Adam Yssaad
C-18 *	Rapport d'autopsie médico-légale – Adam Yssaad
C-19 *	Rapport toxicologique – Adam Yssaad
C-20 *	Constat de décès et rapport préhospitalier – Aksil Yssaad
C-21*	Rapport d'autopsie médico-légale – Aksil Yssaad
C-22*	Rapport analyse toxicologique – Aksil Yssaad
C-23	Rapport complémentaire du pathologiste judiciaire
	M. Nabil Yssaad
C-24	Déclaration audio de M ^{me} Wahiba Menad
C-25	Historique d'appels pour le domicile familial 2018-08-24
C-25.1	Historique d'appels pour le domicile familial 2018-08-25 (engagement 4)
C-25.2	Historique d'appels pour le domicile familial 2016-09-26 (engagement 4)
C-25.3 *	Historique d'appels pour le domicile familial 2018-05-07
C-26	Fiche historique judiciaire concernant Nabil Yssaad
C-27	Plumitifs
C-27.1	Audio - 500-01-176508-189 - 2019-12-04
C-27.2	Audio - 500-01-176508-189 - 2018-08-27
C-27.3	Audio - 500-01-176508-189 - 2018-11-29
C-27.4	Audio - 500-01-176508-189 - 2019-03-14 (deux fichiers audio)
C-27.5	Audio - 500-01-176508-189 - 2019-06-20
C-27.6	Audio - 500-01-176508-189 - 2019-10-03
C-27.7	Audio - 500-01-176508-189 - 2019-10-17
C-27.8	Audio - 500-01-178798-184 - 2018-10-31

Cote	Description
C-28	Engagement de ne pas troubler l'ordre public
C-28.1 *	Dossier constitué par le DPCP concernant M. Nabil Yssaad
C-28.2	Dénonciation et dossier judiciaire du SPVM concernant M. Nabil Yssaad
C-28.3	Entrée au Canada de M. Nabil Yssaad
C-29	Dernière communication avec Hydro-Québec – Courriel 2019-12-12
C-30	CPE les petits lutins de Roussin – Fiche d'assiduité
C-31 *	Rapport RAMQ – Nabil Yssaad
C-32 *	Dossier médical CLSC St-Michel – Nabil Yssaad
C-32.1*	Courriel de D ^r Lionel Prosper quant au suivi médical de M. Nabil Yssaad
C-33 *	GMF Pointe-aux-Trembles – Nabil Yssaad
C-33.1*	Transcription de la note clinique au dossier médical de M. Nabil Yssaad – D ^r Marc Feghali
C-34 *	Lettre de l'Institut national de psychiatrie légale Philippe-Pinel
C-34.1*	Résumé d'évaluation pour la Cour du criminologue Jonathan Lambert
C-34.2*	Rapport d'intervention du criminologue Jonathan Lambert
	M^{me} Dahia Khellaf
C-35 *	Dossier programme d'aide aux employés – Rachida Horr (2018)
C-36 *	Dossier clinique - Catherine Allaire-Loiselle (2016)
C-37 *	Dossier programme d'aide aux employés - Catherine Allaire-Loiselle (2016)
C-38 *	Dossier programme Côté Cour
C-39	Lettre de Dahia à Fatiha
C-39.1	Traduction par M ^{me} Amel Khellaf des expressions arabes dans la lettre de M ^{me} Dahia Khellaf
C-40	Refus de l'aide juridique
C-40.1	Liste des demandes DAJ de la requérante

Cote	Description
C-40.2	Comité de révision
C-41	Décision du Tribunal administratif du travail datée du 11 juillet 2017
C-42	ACC-3 Accusation – Décision d’intenter et de continuer une poursuite (en vigueur)
C-42.1	ACC-3 Accusation – Décision d’intenter et de continuer une poursuite (version antérieure 2019)
C-42.2	ACC-3 Accusation – Décision d’intenter et de continuer une poursuite (version antérieure 2018)
C-43	ENG-1 Engagement de ne pas troubler l’ordre public en vertu de l’article 810 du Code criminel (en vigueur)
C-43.1	ENG-1 Engagement de ne pas troubler l’ordre public en vertu de l’article 810 du Code criminel (version antérieure 2018)
C-44	MEL-1 Mise en liberté provisoire par voie judiciaire (en vigueur)
C-45	VIC-1 Traitement des victimes et des témoins – Énoncés de principes (en vigueur)
C-46	VIO-1 Violence conjugale (en vigueur)
C-46.1	VIO-1 Violence conjugale (version antérieure 2019)
C-46.2	VIO-1 Violence conjugale (version antérieure 2018)
C-47	Lettre de la DPJ - Dossiers inconnus
C-48	Curriculum Vitae - Suzanne Léveillé
C-49	Déclaration - Fateh Slamani
C-50 *	Procédure - Intervention particulière - Violence conjugale / intrafamiliale - SPVM 2015
C-51 *	Procédure - Intervention particulière - Dossier Spectre - Suivi en matière de violence conjugale - SPVM 2015 (Engagement 5)
C-52 *	Dossier Spectre de Nabil Yssaad daté du 24 et 25 août 2018
C-53	Déclaration audio de M ^{me} Latifa Sail
C-54	Rapport d’expertise, extraction des courriels du cellulaire de M ^{me} Dahia Khellaf en date du 18 mars 2021
C-55	Conditions en vigueur pour Nabil Yssaad (Engagement 7)

Cote	Description
C-55.1	Service d'évaluation des conjoints violents au stade de la mise en liberté provisoire (Engagement 5)
C-55.2	Directeur des poursuites criminelles et pénales - Recours à un agent de probation dans le cadre d'un 810, engagement de ne pas troubler l'ordre public (Engagement 9)
C-55.3	Courriels de TELUS concernant les registres d'appels (Engagement 6)
C-55.4*	Facture Koodo mobile - 7 novembre 2019, 7 décembre 2019, 7 janvier 2020 (Engagement 6)
	Volet recommandations
C-56	Présentation - Secrétariat à la condition féminine
C-57	Secrétariat à la condition féminine - Politique d'intervention en matière de violence conjugale (1995)
C-58	Secrétariat à la condition féminine - Plan d'action gouvernemental violence conjugale - synthèse (2018-2023)
C-59	Secrétariat à la condition féminine - Rebâtir la confiance - synthèse (2020)
C-60	Secrétariat à la condition féminine - Plan d'action spécifique pour prévenir les situations de violence conjugale à haut risque - (2020-2025)
C-61	Secrétariat à la condition féminine - Actions prioritaires pour contrer la violence conjugale et les féminicides - feuillet (2021-2026)
C-62	Secrétariat à la condition féminine - Stratégie gouvernementale intégrée pour contrer la violence sexuelle, la violence conjugale et Rebâtir la confiance - Synthèse 2022-2027
C-63	Présentation - Service de police de la Ville de Montréal (SPVM)
C-64 *	Intervention particulière violence conjugale - Dossier Spectre - Procédure actuelle (2022-09-22)
C-65	Intervention particulière - Dossier Spectre - Annexe A
C-66	Démystifions la violence conjugale – Police de Terrebonne (retiré)
C-67	Ministère de la Justice - Répertoire des maisons d'hébergement pour femmes
C-68 *	Lettre de la sœur de Dahia Khellaf adressée à la coroner

Cote	Description
C-69	À cœur d'homme - Appréciation du risque d'homicide conjugal
C-70	Présentation - Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC)
C-71	Présentation - Institut national de santé publique du Québec (INSPQ)
C-71.1	Rapport d'analyse des décès liés à la violence conjugale au Québec entre 2008-2018 - Institut national de santé publique du Québec (INSPQ)
C-72	Présentation - Service d'évaluation des personnes accusées en matière de violence conjugale au stade de la mise en liberté provisoire au ministère de la Sécurité publique
C-73	Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale - Trajectoire des femmes qui demandent l'aide des maisons d'aide et d'hébergement
C-74	Présentation – Sous-ministériat des services correctionnels (bracelet antirapprochement)
C-74.1	Aide-mémoire BAR – Analyse de faisabilité et prise en charge
C-74.2	Guide d'application du bracelet antirapprochement
C-74.3	Guide d'installation et de nettoyage du bracelet antirapprochement
C-75	Présentation - Tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale
C-76	Présentation - Table de concertation en violence conjugale de Montréal (TCVCM) et Cellule d'action concertée en violence conjugale (CAC-VC) de Montréal
C-76.1	Formulaire - Demande à la Cellule d'action concertée en violence conjugale (CAC-VC) de Montréal
C-76.2	Outil - Appréciation du risque
C-76.3	Outil - Gestion intégrée et continue du risque
C-77	Recommandations - À cœur d'homme
C-78	Rectification - Institut national de santé publique du Québec (INSPQ)
C-79	Suivi engagement - Ministère de la Sécurité publique
C-80	Tableau de suivi des recommandations - Rebâtir la confiance (Engagement 15)
C-81	Cellules de crise déployées depuis le 1 ^{er} avril 2022 - Cellule d'action concertée VC de Montréal (Engagement 17)

Cote	Description
C-82	Recommandations - À cœur d'homme (retiré, voir C-77)
C-83	Présentation - Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale (RMFVVC)
C-84	Présentation - Ministère de l'Éducation - Éducation à la sexualité en milieu scolaire
C-85	Présentation - Ministère de la Sécurité publique - Guide des pratiques policières et orientations en matière de violence conjugale
C-86	Présentation - CNESST - La violence conjugale en milieu de travail
C-87	Recommandations - Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale (Engagement 19)
C-88*	Courriel - Nombre de bracelets antirapprochement imposé et le nombre actif pour le district de Montréal (Engagement 13)
C-89	Directeur des poursuites criminelles et pénales - Liste des formations (Engagement 14)
C-90	Courriel - Ministère de la Justice - Impossible de transmettre les données demandées (Engagement 16)
C-91	Courriel - À cœur d'homme - Réponse à l'engagement 18
C-92	Rapport d'activité 2022-2023 - À cœur d'homme (Engagement 18)
C-93	Rapport de recherche 2020-2021 - Profils psychosociaux des hommes en recherche d'aide dans un organisme spécialisé en violence conjugale au Québec (Engagement 18)
C-94*	Structure des programmes - À cœur d'homme (Engagement 18)
C-95	Guide - Prévenir l'homicide conjugal (Engagement 18)
C-96	Bilan de l'implantation du projet d'intervenant de proximité - Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent (Engagement 18)
C-96.1	Revue de presse - Projet d'intervenant de proximité - Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent (Engagement 18)
C-97	Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de Montréal - Montréal engagée dans la lutte contre les violences faites aux femmes
C-98	Commission des services juridiques - Statistiques
C-99	Commission des services juridiques - Activités auxquelles Rebâtir a participé

Cote	Description
C-100	Liste des partenaires de Rebâtir
C-101	Registre des formations que les avocats de Rebâtir ont reçu
C-102	Registre des formations que les avocats de Rebâtir ont dispensé
C-103	Engagement 22 - Aide-Mémoire - Prévenir l'homicide du partenaire intime
C-104	Engagement 23 - Courriel - CNESST - Application de la Loi sur la santé et sécurité du travail à une institution fédérale à charte canadienne
C-105	Présentation - Offre de formation policière de l'École nationale de police du Québec en matière de violence conjugale
C-106	Présentation - Bureau de la Directrice nationale de la protection de la jeunesse (DPJ) et sous-ministre associée aux services sociaux - Sébastien Patoine
C-107	Présentation - Direction générale des services aux familles, à l'enfance et à la jeunesse - Annie Labonté
C-108	Présentation - Directrice provinciale de la protection de la jeunesse (DPJ) - Assunta Gallo
C-108.1	Engagement 27 - Entente entre Option et la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ)
C-109	Présentation - Carrefour sécurité en violence conjugale (CSVC)
C-109.1	Carrefour sécurité en violence conjugale (CSVC) - Rapport de non-événement
C-109.2	Carrefour sécurité en violence conjugale (CSVC) - Rapport annuel
C-110	Présentation - Marylaine Chaussé - Direction des services sociaux généraux et des activités communautaires
C-111	Engagement 20 – Désignations selon Chapitre III dans les dossiers en matière familiale, en matière de jeunesse ainsi que pour les dossiers en matière criminelle dont VC/VS pour la période du 1 ^{er} avril 2022 au 13 décembre 2023
C-112	Engagement 21 – Date de création d'une équipe au ministère de l'Éducation dédiée à l'éducation à la sexualité
C-113	Engagement 24 – Recommandation présentée par l'organisme <i>La voix des jeunes compte</i>
C-113.1	Engagement 24 – Rapport enquête québécoise sur la violence commise pas des partenaires intimes 2021-2022
C-114	Engagement 28 – Recommandations à la suite du témoignage du 13 décembre

Cote	Description
C-115	Engagement 26 - Résumé des différentes actions nouvelles et/ou bonifiées grâce au financement du fédéral et l'information statistique de l'Institut de la Statistique du Québec (ISQ)
C-116	Réponse du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration
C-117	Engagement 25 - Durée de formation du cours de perfectionnement : Programme de formation initiale en enquête policière et sujets abordés par les 4 capsules interactives

Les parties intéressées recevront dans les meilleurs délais les mises à jour, le cas échéant, concernant tous ajouts et/ou modifications relativement aux pièces.

** Pièces interdites de publication ou de diffusion en vertu de la Loi sur les coroners et/ou d'une ordonnance.*